

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Actes de gestion

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGÉ, Maire.

Convocation envoyée le : 30 octobre 2018

Compte rendu affiché le : 9 novembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA** Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI

Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Gino ROMANO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

**Arrivée à 18 h 35*

*** Arrivée à 18 h 35*

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 1^{er} juillet 2014

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'opération suivante :

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<p>1^{er} octobre 2018 :</p> <p>Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur</p> <p>Montant : 40 800 €</p> <p>(décision n° 2018-017)</p> <p>Visée par la Préfecture le 11 octobre 2018</p>	<p>SERVICE SPORT</p>

<p><u>3 septembre 2018 :</u></p> <p>Conclusion d'un contrat avec la société FGL Productions</p> <p>Coût des prestations : 18 000 € HT</p> <p>Modalités : 50 % à la signature du contrat soit 9 000 € HT</p> <p>Le solde au plus tard dans les huit jours suivant la prestation (décision n° 2018-040)</p> <p>Visée par la Préfecture le 7 septembre 2018</p>	<p>SOCIETE FGL</p>
<p><u>6 août 2018 :</u></p> <p>Convention de mise à disposition d'un local à la coopérative Graine de Sol au 67 rue Roger Salengro à Pierre-Bénite. La durée est d'un mois.</p> <p>(décision n° 2018-037)</p> <p>Visée par la Préfecture le 8 août 2018</p>	<p>SERVICE COMMERCE</p>
<p><u>6 août 2018 :</u></p> <p>Souscription d'un prêt relais auprès de la banque postale.</p> <p>Montant : 1 450 000 €</p> <p>Durée : 3 ans</p> <p>Objet : Préfinancement en attente de subventions</p> <p>(décision n° 2018-038)</p> <p>Visée par la Préfecture le 8 août 2018</p>	<p>DIRECTION GENERALE</p>

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jerome MOROGGE



<p><u>28 septembre 2018 :</u></p> <p>Convention d'occupation du domaine public de la Métropole de Lyon pour établir des jardins partagés.</p> <p>(décision n° 2018-046)</p> <p>Visée par la Préfecture le 5 octobre 2018</p>	<p>DIRECTION GENERALE</p>
<p><u>21 septembre 2018 :</u></p> <p>Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le réaménagement du parc Jean de la Fontaine</p> <p>Montant subvention : 70 000 €</p> <p>(décision n° 2018-045)</p> <p>Visée par la Préfecture le 12 octobre 2018</p>	<p>DIRECTION GENERALE</p>
<p><u>13 septembre 2018 :</u></p> <p>Conclusion d'un contrat avec la société LGP Spectacles et Evènements.</p> <p>Coût des prestations : 8 200 €</p> <p>Modalités : 30 % à la signature du contrat, soit 2 460 € TTC</p> <p>40 % 45 jours avant la représentation, soit 3 280 € TTC</p> <p>Le solde, soit 2 460 € après la tenue de la représentation</p> <p>(décision n° 2018-039)</p> <p>Visée par la Préfecture le 7 septembre 2018</p>	<p>SOCIETE LGP</p>



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désaffectation et déclassement de la parcelle AL 340 sise 67 rue Salengro PIERRE-BENITE

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 octobre 2018

Compte rendu affiché le : 9 novembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA** Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI

Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Gino ROMANO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

*Arrivée à 18 h 35

** Arrivée à 18 h 35

Mesdames, Messieurs,

La Commune a acquis en 2001 une parcelle à Pierre-Bénite, sise 67 Rue Salengro, d'une superficie de deux cent quatre vingt dix huit mètres carrés, cadastrée AL 340. Sur ce terrain a été édifié un ensemble de bâtiments constitué de logements et de locaux d'activité.

A ce jour, la Commune souhaite vendre la totalité de cet immeuble composé d'un immeuble sur rue en R+2 et de bâtiments sur cour en R et R+1. Cet ensemble comprend 7 logements (1 studio, 4 T1, et 2 T2) et en RDC un local anciennement occupé par l'Espace Proximité Emploi (service municipal) jusqu'en mars 2018.

L'Espace Proximité Emploi, devenu Carré Emploi et Vie Economique a intégré ses nouveaux locaux, 11 rue L. Aubrac.

L'ensemble immobilier n'étant aujourd'hui affecté ni à un service public, ni à l'usage direct du public, il y a lieu de procéder à son déclassement du domaine public communal. Il sera intégré dans le domaine privé communal.

Je vous propose, en conséquence, de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle AL 340, sise 67 Rue Salengro, à Pierre-Bénite.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 7 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

ANNULE la délibération 2018-060 du 18 septembre 2018.

CONSTATE la désaffectation de la parcelle AL 340, sise 67 Rue Salengro, à Pierre-Bénite, comprenant un immeuble sur rue en R+2 et de bâtiments sur cour en R et R+1 constitués de 7 logements (1 studio, 4 T1, et 2 T2) et d'un local d'activité en RDC.

PRONONCE le déclassement de la parcelle AL 340, sise 67 Rue Salengro, à Pierre-Bénite, comprenant un immeuble sur rue en R+2 et de bâtiments sur cour en R et R+1 constitués de 7 logements (1 studio, 4 T1, et 2 T2) et d'un local d'activité en RDC.

INTEGRE dans le domaine privé de la commune la parcelle AL 340, sise 67 Rue Salengro, à Pierre-Bénite, comprenant un immeuble sur rue en R+2 et de bâtiments sur cour en R et R+1 constitués de 7 logements (1 studio, 4 T1, et 2 T2) et d'un local d'activité en RDC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents relatifs à cette procédure.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGI



Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901520-20181106-2018074-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désaffectation différée de la parcelle AC 176 sise 22 rue Emile Zola PIERRE-BÉNITE

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 octobre 2018

Compte rendu affiché le : 9 novembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA** Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI

Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Gino ROMANO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

**Arrivée à 18 h 35*

*** Arrivée à 18 h 35*

Mesdames, Messieurs,

La Commune a acquis une parcelle de terrain à Pierre-Bénite, sise 22 rue Emile Zola, d'une superficie de trois mille cinq cent soixante quatre mètres carrés, parcelle référencée actuellement AC 176. Sur cette parcelle a été édifiée une halle de basket.

A ce jour, la Commune souhaite vendre la totalité de cette parcelle afin d'y faire construire une résidence pour seniors.

Compte tenu de la construction du pôle sportif, la halle Paul Bert ne sera plus affectée ni à un service public, ni à l'usage direct du public. Il y a donc lieu de procéder au déclassement de la parcelle AC 176 du domaine public communal. Elle sera intégrée dans le domaine privé communal, de manière à être cédée.

Je vous propose, en conséquence, de décider de la désaffectation différée de la parcelle AC 176, sise 22 rue Emile Zola à Pierre-Bénite, de façon à permettre la signature de la promesse de vente relative à cette parcelle sous conditions suspensives de désaffectation et de déclassement. La désaffectation permettant le déclassement ne prendra effet que dans un délai fixé par la promesse de vente.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 7 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

DECIDE de la désaffectation différée de la parcelle AC 176, sise 22 rue Emile Zola à Pierre-Bénite sur laquelle est édifiée une halle de basket

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente sous conditions suspensives de désaffectation et déclassement relative à ce bien et tous les actes y afférent.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901520-20181106-2018075-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Cession d'une partie de la parcelle AL 157 sise 9 place Jean Jaurès PIERRE-BENITE

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 octobre 2018

Compte rendu affiché le : 9 novembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA** Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI

Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Gino ROMANO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

**Arrivée à 18 h 35*

*** Arrivée à 18 h 35*

Mesdames, Messieurs,

La Commune a acquis en 1994 une parcelle de terrain à Pierre-Bénite, sise 9 place Jean Jaurès, d'une superficie de cinq cent quarante deux mètres carrés, parcelle référencée actuellement AL 157.

Sur cette parcelle sont édifiés :

- un immeuble sur rue comprenant une salle de réunion (RDC) et 3 logements (2 T2 au 1^{er} étage de 60 et 40 m² environ et 1 T3 au 2^{ème} étage de 80 m² environ) et en sous-sol une zone de cave.
- un hangar
- une maison en fond de cour.

A ce jour, la Commune souhaite vendre dans l'immeuble sur rue les 3 logements.

La mairie conserverait la propriété de la salle de réunion, du hangar et de la maison en fond de cour.

Les logements et la zone de cave n'ayant jamais été affectés ni à un service public, ni à l'usage direct du public, ils appartiennent au domaine privé communal.

Le Service des Domaines, dans son avis du 24 avril 2018, a estimé la valeur vénale de l'immeuble de logements à 205 000 €. L'agence immobilière ORPI de Pierre-Bénite a quant à elle estimé ce bien à 180 000 €, en précisant bien que des travaux de réhabilitation sont à prévoir.

En effet, l'immeuble se trouve dans un état de vétusté avéré et nécessite des travaux de rénovation lourds. En outre, il se situe en périmètre PPRT, ne laissant aucune possibilité de densification en matière de logements.

La société civile immobilière 2C Patrimoine, située 19 rue du 8 mai 1945 – 69540 – IRIGNY propose l'acquisition de ce bien pour un prix de 130 000 euros. Compte tenu de l'état du bien, des travaux à réaliser et du zonage PPRT, il est proposé d'accepter cette proposition. En effet, les travaux qu'engagera cet investisseur permettront de rénover ce bâtiment.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 7 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

DIT que la délibération 2018-061 est annulée.

DECIDE de vendre dans l'immeuble sur rue situé 9 place Jean Jaurès, 69310 Pierre-Bénite, cadastré AL 157, 3 logements (2 T2 au 1^{er} étage de 60 et 40 m² environ et 1 T3 au 2^{ème} étage de 80 m² environ) à la société civile immobilière, 2C Patrimoine sise 19 rue du 8 mai 1945 – 69540 – IRIGNY au prix de 130 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

DIT que les recettes seront inscrites au budget 2019.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20181106-2018076-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Cession d'une immeuble et terrain une partie de la parcelle AL 530 et parcelle AL 531
– 60 rue Roger Salengro PIERRE-BENITE

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 octobre 2018

Compte rendu affiché le : 9 novembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA** Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI

Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Gino ROMANO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

*Arrivée à 18 h 35

** Arrivée à 18 h 35

Mesdames, Messieurs,

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain à Pierre-Bénite, sise 60 rue Roger Salengro, d'une superficie de cinq cent quatre mètres carrés, cadastrée AL 531 et des lots 103 et 104 de la copropriété située sur la parcelle AL 530.

Sur la parcelle AL 531 est édifié un immeuble comprenant en RDC un local commercial et au 1^{er} étage 2 logements.

Les lots 103 et 104 de la copropriété située sur la parcelle AL 530 sont constitués de 2 garages d'une surface de 13m² environ chacun.

Cet immeuble de logements et ces garages n'ayant jamais été affectés ni à un service public, ni à l'usage direct du public, ils appartiennent au domaine privé communal.

A ce jour, la Commune souhaite vendre ces biens.

Le Service des Domaines, dans son avis du 30 novembre 2017, a estimé la valeur vénale de l'immeuble et des garages à 148 000 €, en utilisant la méthode par comparaison, donc sans visite sur place.

L'immeuble se trouve dans un état de vétusté avéré, frôlant l'insalubrité, et nécessite des travaux de rénovation lourds pouvant être assimilés à une reconstruction. En outre, il se situe en périmètre PPRT, ne laissant aucune possibilité de densification en matière de logements.

Messieurs Daniel KOCK et Philippe CELLUPICA, respectivement domiciliés au 275 chemin du Poizat, 69390 CHARLY, et 19 rue du 8 mai 1945, 69540 IRIGNY, proposent l'acquisition de ce bien au prix d'un euro. Compte tenu de l'état de vétusté des travaux et du zonage PPRT, il est proposé d'accepter cette proposition. En effet, les travaux qu'engageront ces investisseurs permettront de rénover ce bâtiment dans un souci d'embellissement global de la rue Salengro. En contrepartie de cette cession au prix d'un euro, les acquéreurs devront terminer les travaux de réhabilitation dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 7 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

DIT que la délibération 2013-036 est annulée.

DIT que la délibération 2018-064 est annulée.

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée AL 531 sur laquelle est édifiée un immeuble à usage d'habitation situé 60 rue Roger Salengro, bâtiment composé d'un rez de chaussée et d'un étage desservant 2 logements ainsi qu'un local commercial, et les deux garages (lots 103 et 104 de la copropriété constituée sur la parcelle AL 530), à Messieurs KOCK et CELLUPICA, domiciliés respectivement au 275 chemin du Poizat, 69390 CHARLY, et 19 rue du 8 mai 1945, 69540 IRIGNY, au prix d'un euro

ENTERINE qu'en contrepartie du prix, les acquéreurs devront terminer les travaux de réhabilitation dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,



Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901520-20181106-2018077-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Acquisition d'une propriété par préemption – Parcelle AD 191 sise 21 rue Emile Zola -
PIERRE-BENITE

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 octobre 2018

Compte rendu affiché le : 9 novembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA** Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI

Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Gino ROMANO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

**Arrivée à 18 h 35*

*** Arrivée à 18 h 35*

Mesdames, Messieurs,

Le 11 septembre 2018, la ville de Pierre-Bénite a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour la vente d'une parcelle de terrain à bâtir d'environ 370 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AD191, sise 21 rue Emile Zola 69310 PIERRE-BENITE, d'une superficie de 1601 m².

Ce terrain de 370 m² est cédé 160 000 Euros hors frais d'agence (soit 432 € / m²). Il se situe en limite Nord du Parc Manillier, parc urbain d'une superficie de plus de 2,5 hectares.

La ville souhaite se porter acquéreur de cette propriété qui se situe en limite du parc Manillier, véritable poumon vert de la ville. Par ailleurs, la zone concernée a été fortement densifiée ces dernières années. Accentuer la densification dans ce quartier ne paraît pas opportun. Enfin, la municipalité souhaite valoriser les espaces verts de la commune.

De nombreuses initiatives telles que les jardins partagés ont d'ores et déjà été soutenues. Aussi, l'acquisition de cette parcelle s'inscrirait dans le programme Parcs 2020 et permettrait d'étendre et de développer le parc Manillier afin de mettre en valeur ce patrimoine non bâti de la commune.

La ville demande donc à la Métropole, collectivité compétente en matière de préemption, de préempter ce bien pour le compte de la ville, pour le montant de 160 000 Euros fixé à la vente, sous couvert d'une estimation concordante des Domaines, et s'engage à préfinancer l'achat et à assurer les frais que la métropole de Lyon pourrait être amenée à supporter dans cette affaire.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver l'acquisition, par voie de préemption, de la propriété située sur la parcelle AD191, sise 21 rue Emile Zola 69310 PIERRE-BENITE, aux conditions présentées ci-dessus

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901520-20181106-2018078-DE

[Faint, illegible handwritten text]

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention de coopération des polices municipales de l'Ouest Lyonnais

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 octobre 2018

Compte rendu affiché le : 9 novembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Anne DEMOND

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA** Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI

Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Gino ROMANO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

**Arrivée à 18 h 35*

*** Arrivée à 18 h 35*

Mesdames, Messieurs,

En 2016, à l'initiative de la commune de Saint Genis-les-Ollières, une expérimentation a été proposée aux communes de l'Ouest Lyonnais afin d'assurer une meilleure coopération des polices municipales de ce territoire.

Cette démarche de coopération, inscrite dans le respect des prérogatives de chaque commune, poursuivait deux enjeux principaux :

- ❖ Rompre l'isolement professionnel des policiers municipaux
- ❖ Professionnaliser les connaissances réglementaires et la pratique de ce personnel

Ces enjeux visent à permettre le déploiement de politiques de sécurité de qualité auprès des populations de ces communes et à harmoniser les méthodes de travail, tant sur le volet administratif qu'opérationnel. Le personnel de la filière sécurité de la Fonction Publique Territoriale agit dans un domaine sensible et particulièrement exposé. Le mode de la coopération est apparu comme le plus adapté pour permettre des échanges réguliers et encadrés des polices municipales.

Cette coopération s'est traduite, depuis 2016, par l'organisation d'un temps de travail collectif. Le périmètre de la coopération a évolué en 2 ans par l'intégration de communes supplémentaires dans le dispositif. Chaque commune participante exprime des attentes différentes en fonction de leur politique sécuritaire et des moyens dont elle dispose. Les communes membres de ce dispositif sont Charbonnières-les-Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, Marcy-l'Etoile, Saint Genis-les-Ollières, Sainte Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte Consorce, Morancé, et Pierre-Bénite une fois que la convention aura été signée.

Grâce à ce partenariat, des temps de travail collectifs ainsi que des formations communes seront dispensées aux policiers municipaux.

L'adhésion de la commune au dispositif de coopération implique l'adhésion à l'association de Fédération Internationale de Tonfa, Bâton et Self défense Pro (FITBS Pro).

Cette cotisation vise à couvrir la licence et constitue un moyen d'assurance supplémentaire en cas d'accident lors des pratiques professionnelles et couvre également l'instructeur durant les sessions de formation.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2018 se décompose comme suit :

- Affiliation collectivité à 98€ HT
- Licence individuelle à 34€ HT
- Entraînement 1^{er} niveau à 28€ HT

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération des polices municipales de l'Ouest lyonnais et tous les documents s'y rapportant

DIT que les crédits sont prévus au budget de la collectivité

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901520-20181106-2018079-DE

Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901520-20181106-2018079-DE



METROPOLE DE LYON

**COOPERATION DES POLICES MUNICIPALES DE
L'OUEST LYONNAIS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DE LA COMMUNE DE PIERRE-BENITE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREAMBULE :

En 2016, à l'initiative de la commune de Saint Genis-les-Ollières, une expérimentation a été proposée aux communes de l'Ouest Lyonnais afin d'assurer une meilleure coopération des polices municipales de ce territoire.

Cette démarche de coopération, inscrite dans le respect des prérogatives de chaque commune, poursuivait deux enjeux principaux :

- ❖ Rompre l'isolement professionnel des policiers municipaux
- ❖ Professionnaliser les connaissances réglementaires et la pratique de ce personnel

Ces enjeux visent à permettre le déploiement de politiques de sécurité de qualité auprès des populations de ces communes et à harmoniser les méthodes de travail, tant sur le volet administratif qu'opérationnel. Le personnel de la filière sécurité de la Fonction Publique Territoriale agit dans un domaine sensible et particulièrement exposé. Le mode de la coopération est apparu comme le plus adapté pour permettre des échanges réguliers et encadrés des polices municipales.

Cette coopération s'est traduite depuis 2016 par l'organisation d'un temps de travail collectif. Le périmètre de la coopération a évolué en 2 ans par l'intégration de communes supplémentaires dans le dispositif. Chaque commune participante exprime des attentes différentes en fonction de leur politique sécuritaire et des moyens dont elle dispose.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire de formaliser à présent par convention la coopération des polices municipales de l'ouest lyonnais et de laisser le libre-choix à chaque commune de son degré d'intégration dans cette coopération.

La présente convention a pour objet de décrire les enjeux et les principes de la coopération, communs à chaque commune, et de définir, par commune, les modalités de son intégration au sein de cette coopération.

TITRE 1 : ENJEUX ET PRINCIPES

ARTICLE 1 : Enjeux

La coopération répond en premier lieu aux nécessités de service des polices municipales. Elle permet en second lieu au personnel d'appréhender leurs missions avec plus d'aisance et de sécurité.

Les principaux enjeux sont les suivants :

- Instituer des relations de travail étroites entre polices municipales limitrophes,
- Instaurer une dynamique de travail croisée à l'échelon d'un territoire,
- Promouvoir des valeurs de solidarité et de proximité,
- Maintenir un niveau constant, tant sur les connaissances théoriques que sur les postures professionnelles,
- Rompre avec l'isolement professionnel,
- Faciliter les mises à dispositions de personnels sur des événements d'ampleur,
- Faciliter la sécurisation des lignes de transport sur des tronçons intercommunaux,
- Uniformiser les procédures administratives et les écrits professionnels,
- Préparer des éventuelles actions/missions communes dans le cadre d'une coopération opérationnelle spécifique,
- Homogénéiser et sécuriser les méthodes de travail,

ARTICLE 2 : Principes

La coopération ne modifie en aucune façon les pouvoirs de police de chaque maire qui s'exerce de façon autonome sur le ressort du territoire communal.

Chaque commune conserve une liberté totale d'adhésion ou de retrait et de ses choix en matière d'intégration au sein de cette coopération. Les conventions de partenariat présentent donc des dispositions communes obligatoires mais aussi des dispositions facultatives ou laissées au choix qui sont à la libre-appréciation des communes sur le volet opérationnel;

Les conventions de partenariat constituent donc des actes propres à chaque commune.

La coopération s'inscrit par ailleurs dans le respect des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code de la Sécurité Intérieure (CSI).

Le personnel en fonction lors des temps d'échanges est soumis aux dispositions de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les personnels des polices municipales sont donc soumis aux devoirs de réserve et de discrétion professionnelle tirés de leur statut de fonctionnaire et de leur cadre d'emplois. Les informations divulguées dans le cadre des temps collectifs devront être tenues et restées confidentielles.

Tout manquement devra être signalé immédiatement aux coordinateurs du comité de pilotage.

Les échanges qui interviennent au sein de la coopération constituent des temps de travail complémentaires et ne peuvent se substituer à l'obligation de formation qui leur incombe.

Les personnels sont par ailleurs tenus à un devoir d'assiduité aux temps d'échanges dans l'intérêt du bon fonctionnement du dispositif.

Toute absence répétée et non justifiée devra être communiquée aux membres du comité de pilotage.

TITRE 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 3 : Adhésion à la coopération

Les communes sont libres d'adhérer ou de se retirer de la coopération à tout moment. L'adhésion prend la forme d'une convention de partenariat. Le retrait est notifié par écrit à l'ensemble des communes membres de la coopération. Dans l'hypothèse où une nouvelle commune souhaite adhérer au partenariat, il revient aux communes coordinatrices de décider de cette intégration en fonction des possibilités et/ ou des contraintes éventuelles que susciteraient cette adhésion.

A la signature de la présente convention, 11 communes sont membres de la coopération. Il s'agit des communes de Charbonnières-les-Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, Marcy-l'Etoile, Saint Genis-les-Ollières, Sainte Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte Consorce, Morancé et Pierre-Bénite. Les communes sont représentées chacune respectivement par leur Maire.

Toute modification relative aux dispositions particulières intervenant sur une convention de partenariat devra être transmise pour information aux autres communes membres.

ARTICLE 4 : Conditions d'affectation du personnel

Les affectations de personnel des services de Police Municipale interviennent dans les conditions que chaque commune souhaite définir en fonction de leurs contraintes de service.

Ne peuvent participer aux échanges que les personnels relevant des cadres d'emplois de la filière sécurité et les personnels relevant d'autres filières dont les fonctions correspondent à celles dévolues aux agents de surveillance de la voie publique.

Toute autre présence devra être soumise à l'accord préalable du comité de pilotage.

Concernant les Gestes Techniques Professionnels en Intervention (GTPI) et les managements des armes de catégorie D, type Bâton et Tonfa, ils se font sous le contrôle d'un instructeur de fédération en suivant le cadre légal d'utilisation des armes pour les agents de police municipale.

Pour les agents de surveillance de la voie publique, cette séance de GTPI donne lieu à une formation de rappels sur la posture professionnelle ainsi que des techniques de self défense.

Les accidents ou blessures qui interviendraient au cours de ces échanges relèvent de la collectivité employeur dans le cadre d'une action de service.

ARTICLE 5 : Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé des Directeurs Généraux de Service des communes membres de la coopération. Ce comité est mené conjointement par les Directeurs Généraux de Service de Saint Genis-les-Ollières et de Tassin-la-Demi-Lune, sous couvert de leur Autorité territoriale respective.

Sous couvert de leurs homologues, ces deux directeurs généraux assurent donc le pilotage et la coordination du dispositif de coopération auprès des polices municipales. Dans les mêmes conditions, ils rendent compte du fonctionnement du dispositif à l'ensemble des maires des communes membres.

Un comité de pilotage est organisé au minimum une fois par an afin de faire le bilan du fonctionnement du dispositif. Cette séance repose sur le bilan annuel du comité technique transmis aux coordonnateurs du comité de pilotage.

Toute difficulté de quelque nature que ce soit dans l'exécution de la coopération doit intervenir dans un délai de quinze jours à compter de la date de signature de la convention. Toute difficulté de quelque nature que ce soit dans l'exécution de la coopération doit intervenir dans un délai de quinze jours à compter de la date de signature de la convention.

ARTICLE 6 : Comité technique

Le comité technique est constitué par l'ensemble des responsables de service de Police Municipale. Ce comité technique se réunit au minimum une fois par mois.

Le comité technique est chargé de l'organisation des activités et de leur bon déroulement. Il revient au comité technique de rédiger un compte-rendu succinct des activités mensuelles du dispositif. Ce compte-rendu sera porté à la connaissance des membres du comité de pilotage, par l'intermédiaire d'un membre de la coordination du comité de pilotage dans un délai de huit jours.

Ce comité technique constitue en outre un temps d'analyses règlementaire et/ou de sujets thématiques. Sa durée correspond à une heure et trente minutes. L'ordre du jour est fixé par le responsable de Police Municipale accueillant, qui est chargé également de la préparation et de l'animation de la séance. La présidence du comité technique est donc tournante à chaque comité.

Chaque responsable de service s'engage à restituer en interne les travaux auprès du personnel.

Un bilan annuel sera établi par les membres du comité de technique et transmis aux coordinateurs du comité de pilotage. Ces derniers se chargeront de synthétiser et de transmettre les évaluations auprès des directeurs généraux de service représentant chaque commune.

ARTICLE 7 : Recouvrement d'une cotisation

L'adhésion des communes au dispositif de coopération implique l'adhésion à l'association de Fédération Internationale de Tonfa, Bâton et Self défense Pro (FITBS Pro).

Cette cotisation vise à couvrir la licence et constitue un moyen d'assurance supplémentaire en cas d'accident lors des pratiques professionnelles et couvre également l'instructeur durant les sessions de formation.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2018 se décompose comme suit :

- Affiliation collectivité à 98€ HT
- Licence individuelle à 34€ HT
- Entraînement 1^{er} niveau à 28€ HT

Le montant sera notifié chaque année par cette dernière directement auprès de chaque commune. Il n'est pas pratiqué de TVA sur ces montants.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La convention de partenariat est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature. La convention est reconductible par tacite reconduction.

ARTICLE 9 : Incidences sur la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat

Toute disposition qui nécessiterait d'être portée dans la convention de coordination avec les forces de sécurité devra l'être par voie d'avenant.

Lors du prochain renouvellement de la convention de coordination de chaque commune, un article devra mentionner l'adhésion de la commune dans le dispositif de coopération des polices de l'ouest lyonnais et en décrire succinctement l'objet et les enjeux.

TITRE 3 : DISPOSITIONS OPERATIONNELLES**ARTICLE 10 : Objet**

Les dispositions opérationnelles visent à décrire le fonctionnement de la coopération. Elles permettent également de préciser les choix de chaque commune sur le degré d'intégration souhaité dans le dispositif de coopération. Ces choix peuvent faire l'objet de modification par voie d'avenant à tout moment.

ARTICLE 11 : Temps d'échanges pratiques

Un temps d'échanges pratique mensuel est organisé. Il s'adresse à l'ensemble des effectifs des services de police municipale.

Il vise à permettre un retour d'expérience et une analyse croisée de la pratique. Il permet aussi l'entraînement sur les gestes et techniques de protection et d'intervention (GTPI), par un instructeur GTPI, affilié à FITBS Pro, des mises en situations de contexte de travail, d'entraînement de défense à main nue et avec des moyens intermédiaires tels que les tonfa et autres bâtons, des exercices de contrôles routiers ou d'individus, des simulations de situations de protection d'agents et d'éventuelles victimes, de gestion de crises et permet aussi d'effectuer des rappels sur les obligations de procédure d'intervention et du rendre compte.

Ce temps d'échanges vise aussi à analyser sur les techniques d'intervention (débriefing) et de réaliser une certaine analyse de la pratique.

Ce temps d'échange intervient sur un créneau horaire de 2 heures.

Un compte rendu succinct devra être établi à l'issue de chaque séance. Ce compte rendu de séance sera inséré dans le compte rendu mensuel du comité technique.

Tout incident de séance, de quelque nature que ce soit, devra être signalé auprès de la codirection du comité de pilotage.

(Facultatif)

[A la session de base, une session mensuelle supplémentaire de trois heures est ouverte dans le cadre de la séance pratiquée par le service de police municipale de la commune de Tassin-la-Demi-Lune, sous le contrôle de son responsable, instructeur.

La participation à cette session demeure conditionnée aux nécessités de service et aux capacités de gestion du groupe.]

ARTICLE 12 : Temps d'échanges spécifiques

Des temps d'échanges spécifiques pourront avoir lieu notamment dans le cadre de partenariats avec d'autres forces de sécurité. Ces temps pourront prendre des formes diverses : conférences, rencontres de personnels, visites de lieux opérationnels.

Ces temps d'échanges spécifiques concerneront 2 à 3 événements annuels.

La présence du personnel demeure conditionnée aux nécessités de service et à l'autorisation donnée par chaque commune.

ARTICLE 13 : Déplacement du personnel

Les déplacements doivent être couverts par un ordre de mission annuel qui est obligatoire.

Cet ordre de mission doit mentionner tous les types de déplacement qui correspondent aux options choisies par la commune:

Pour les communes qui ont souscrit à la totalité des options, il est recommandé que l'ordre de mission couvre des déplacements dans le ressort du territoire métropolitain et départemental.

Les temps d'échanges pratiques se réalisent de façon tournante par principe dans chacune des communes du réseau. Pour des raisons d'organisation et d'optimisation des temps de transport, il sera privilégié un accueil dans les communes situées en centralité du réseau.

Ces communes mettent à disposition une salle de réunion pour le déroulement des comités techniques ainsi qu'une salle de sport pour les échanges pratiques, dotée de douches et de vestiaires.

Les déplacements se réalisent au moyen des véhicules de service. Le personnel est en uniforme.

En accord avec chaque Autorité territoriale, et suivant l'ordre du jour des séances de GTPI, les policiers municipaux se déplacent avec leurs armes de catégorie D, de type tonfa et bâton uniquement si la formation est liée spécifiquement aux managements de ces armes.

Chaque service de police municipale apporte les équipements de protection et défense dont il dispose. Ces équipements seront mutualisés lors des temps d'échanges pratiques.

ARTICLE 14 : Ampliation

La présente convention est signée entre chaque commune et les communes coordinatrices du dispositif. Elle sera transmise à chaque maire et à chaque représentant des communes concernées.

A Tassin-La-Demi-Lune, le 12 octobre 2018.

Pour Pierre-Bénite
Le Maire,

Pour Tassin la Demi-Lune,
Le Maire,

Pour Saint Genis les Ollières,
Le Maire,

Jérôme MOROGE

Pascal CHARMOT

Didier CRETENET

Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20181106-2018079-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Décision modificative n°2

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 octobre 2018

Compte rendu affiché le : 9 novembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA** Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI

Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Gino ROMANO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

**Arrivée à 18 h 35*

*** Arrivée à 18 h 35*

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 2.

Concernant la section de fonctionnement :

Dépenses

- ✓ Il convient d'approvisionner :
 - le chapitre 011/60628 – Autres fournitures non stockées à hauteur de 20 000 €,
 - le chapitre 67/673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) à hauteur de 14 000 €

- ✓ Ces crédits seront soustraits :
 - du chapitre 022 – Dépenses imprévues à hauteur de 34 000 €.

Recettes

- ✓ Il convient, par ailleurs, d'approvisionner :
 - le chapitre 042/722 – Immobilisations corporelles à hauteur de 27 000 €

- ✓ Ces crédits seront soustraits :
 - du chapitre 013/6419 – Remboursements rémunérations personnel à hauteur de 10 000 €
 - du chapitre 74/74751 – Subvention GPF de rattachement à hauteur de 10 000 €
 - du chapitre 70/7062 – Redevances et droits des services culturels à hauteur de 7 000 €

Concernant la section d'investissement :

Dépenses

- ✓ Il convient d'approvisionner les opérations suivantes :
 - l'opération 172 – Travaux sur bâtiments autres que scolaires à hauteur de 45 000 €
 - l'opération 174 – Culture à hauteur de 40 000 €
 - l'opération 177 – Pôle scolaire et enfance à hauteur de 26 000 €
 - l'opération 518 – Pôle sportif à hauteur de 300 000 €

- l'opération 520 – Travaux bâtiments scolaires à hauteur de 43 000 €
- ✓ Il convient par ailleurs d'approvisionner :
 - le chapitre 13/13151 – Subventions d'équipements transférables (GPF de rattachement) à hauteur de 3 000 €
 - le chapitre 040/21312 – Travaux en régie sur les bâtiments scolaires à hauteur de 27 000 €.
- ✓ Ces crédits seront soustraits :
 - De l'opération 524 – Vidéo-protection à hauteur de 60 000 €
 - Du chapitre 16/1641 – Emprunts en euros à hauteur de 40 000 €
 - Du chapitre 204/20422 – Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé à hauteur de 3 000 €
 - Du chapitre 041/238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations à hauteur de 381 000 €.

Ces opérations seront effectuées sur l'exercice budgétaire en cours.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur ce projet de délibération

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur, détaillant l'ensemble des modifications de crédits

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

APPROUVE les mouvements constituant la décision modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2018, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20181106-2018080-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Nature, conditions d'attribution et taux moyen des indemnités des agents des assistants d'enseignement artistique contractuels

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 octobre 2018

Compte rendu affiché le : 9 novembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Sandrine COMTE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA** Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI

Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Gino ROMANO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

**Arrivée à 18 h 35*

*** Arrivé à 18 h 35*

Mesdames, Messieurs,

Dans la filière culturelle, et plus spécifiquement concernant les assistants d'enseignement artistique, le régime des heures supplémentaires et complémentaires est différent entre les agents titulaires et les agents contractuels. Le conseil municipal s'est déjà prononcé sur les indemnités pouvant être versées aux agents titulaires dans une délibération de 2003 (délibération 2003-99).

Par contre, les modalités n'ont pas été définies pour les contractuels, ce qu'il convient de faire pour ne pas provoquer de rupture dans l'égalité de traitement des agents concernés.

En ce sens, il vous est proposé d'acter les dispositions suivantes, conformément aux textes en vigueur :

L'article 6-3 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 prévoit que « les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois (...) des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique, dont les services hebdomadaires excèdent le maximum de services réglementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants de l'État ».

De même, l'article 1 du décret n°50-1253 dispose que les agents contractuels exerçant à temps complet peuvent bénéficier de ces indemnités dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Les indemnités d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (HSE) sont fixées par le décret susvisé en différenciant les heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire régulier et celles effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire irrégulier. Ces heures supplémentaires devront avoir été préalablement validées par l'administration.

Le montant des indemnités sera proratisé au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Service supplémentaire régulier : l'indemnité forfaitaire annuelle

Les heures supplémentaires d'enseignement effectuées chaque semaine toute au long de l'année au-delà des horaires réglementaires (20 heures pour les assistants d'enseignement artistique, 16 heures pour les professeurs d'enseignement artistique) sont constitutives d'un service supplémentaire régulier.

Formule de calcul : (Montant de l'indemnité forfaitaire annuelle) / 36 + 25%

Les indemnités perçues au titre des heures supplémentaires d'enseignement ne sont pas cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Elles sont par contre cumulables avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°50-1253 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré

Vu la circulaire du 17 novembre 1950,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de l'application des indemnités forfaitaire annuelle et horaire aux assistants et professeurs d'enseignement artistique stagiaires, titulaires et contractuels

DIT que les crédits sont prévus au budget de la collectivité

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Le montant annuel de l'indemnité forfaitaire annuelle, à raison d'une heure supplémentaire réellement effectuée par semaine de façon régulière toute l'année, est calculé conformément à l'art 2 du décret n°50-1253, à savoir par neuvièmes, d'octobre à juin. En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270^{ème} de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

Le taux annuel de cette indemnité varie en fonction du grade l'agent et de son traitement brut moyen, lié au grade (TBM). Le traitement brut moyen du grade est établi ainsi :

TBM =

traitement afférent au 1 ^{er} échelon du grade	+	traitement afférent à l'indice terminal du grade
---	---	--

2

Il est à noter que la première heure est majorée de 20%.

Formule de calcul : $(TBM / 20h \text{ ou } 16h) \times 9/13^{\text{ème}}$

Service supplémentaire irrégulier : l'indemnité horaire

Dans le cas d'un dépassement exceptionnel de ses horaires de service, l'agent peut percevoir une indemnité destinée à compenser ce service supplémentaire. Il s'agit alors d'heures rémunérées de manière individualisée : chaque heure supplémentaire est rétribuée selon un taux horaire.

Chaque heure supplémentaire effective est alors rémunérée sur la base majorée de 25% de 1/36^{ème} du montant annuel de l'indemnité forfaitaire annuelle telle que définie précédemment.

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Participation de la ville de Pierre-Bénite au financement d'une partie des licences sportives pour les enfants et les jeunes Pierre-Bénitains scolarisés ou non de la naissance jusqu' à la fin du collège inclus pour l'année 2018-2019

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 octobre 2018

Compte rendu affiché le : 9 novembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA** Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI

Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Gino ROMANO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

*Arrivée à 18 h 35

** Arrivée à 18 h 35

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Pierre-Bénite souhaite toujours faciliter l'accès au sport pour tous les enfants et/ou jeunes Pierre-Bénitains ne bénéficiant pas encore du Coupon Sport de la région Rhône-Alpes (Lycéens) en les aidants financièrement.

Cette participation de 50 euros par jeune ou par enfant viendrait en déduction du prix total de la licence sportive et serait remboursée aux différents clubs, après justification.

Ce dispositif s'adressera dès l'âge de la naissance jusqu'à fin de collège en lieu et place de la maternelle jusqu'au collège.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de participer à la licence sportive de tout enfant et/ou jeune scolarisé, de la naissance jusqu'au collège inclus licencié à hauteur de 50 €

DIT que cette participation viendra en déduction du prix total de la licence sportive et sera remboursée en fin d'année 2018 aux différents clubs sportifs pour la saison 2018/2019.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROUE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Reconduction de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux entre la commune et l'association Innova Formation moyennant une participation financière

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGÉ, Maire.

Convocation envoyée le : 30 octobre 2018

Compte rendu affiché le : 9 novembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENOUDA** Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI

Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Gino ROMANO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

**Arrivée à 18 h 35*

*** Arrivée à 18 h 35*

Mesdames, Messieurs,

L'Association Innova Formation a déménagé sis 30/32 rue du 35^{ème} régiment d'Aviation, bâtiment 22, 69500 Bron en lieu et place sis Campus SEPR, 46 rue Rochaix 69003. Son objet est la formation à tous les métiers du sport, et notamment des bénévoles dans l'animation, l'encadrement technique, le management et l'administration du sport. Cette association nous sollicite pour la mise à disposition d'équipements sportifs dans le cadre de ses sessions de formation.

De par sa situation associative, Innova Formation a également une habilitation comme centre de formation, sous le n° 84691430669, pour former de futurs entraîneurs et encadrants du sport.

Pour cela, elle a un n° de SIREN : 813610185 et un nouveau n° de SIRET 81361018500031 en remplacement du n° 81361018500015.

Les équipements sportifs seront mis à disposition, à raison de :

- La Halle de Basket Paul Bert : 20 heures par mois

Ce forfait pourra être revu à la hausse ou à la baisse si nécessaire.

Compte tenu que les formations dispensées par l'association sont payantes pour les stagiaires qu'elle forme, il convient de solliciter une participation financière à Innova Formation.

Les tarifs horaires ont été fixés sur la base de la participation financière de la Métropole de Lyon, au profit de la Commune, en contrepartie de l'utilisation de nos équipements sportifs par les élèves du collège Marcel Pagnol au titre des enseignements obligatoires de l'éducation physique et sportive correspondant aux programmes officiels. Celle-ci est calculée par référence aux frais de fonctionnement des équipements.

Equipements sportifs	Montants
Gymnases et salles couvertes	14 € / Heure

Un forfait mensuel de 20h sera facturé mensuellement pour la halle de basket, soit 280 €

Vous trouverez en annexe la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux liant la commune et l'association Innova Formation.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-5,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et L2125-1,

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux entre la Commune et l'association Innova Formation, dans le cadre de la formation de futurs entraîneurs et encadrants du sport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

DIT que la participation financière est fixée comme suit :

Un forfait mensuel de 20h sera facturé mensuellement pour la halle de basket, soit 280 €

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune, sous le compte 70631 "Redevances à caractère sportif "

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jerôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20181106-2018083-DE

ANNEXE 1

I. Désignation des locaux mis à disposition

- *Halle de Basket Paul Bert : situé angle rue Pasteur / Emile Zola*

II. Créneaux d'occupation des locaux par l'association (fréquence, jours et heures)

Les horaires et les jours proposés par la commune, pour les équipements sportifs mis à disposition en concertation, avec l'association Innova Formation seront :

Halle Paul Bert :

- Les mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 13h00 selon le planning transmis au préalable par l'association, comme suit :
- 8h-12h : Aire de jeu – 12h-13 : Salle de réunion

Pour la saison 2018/2019 – un forfait mensuel est mis en place :

Halle Paul Bert : 20h

III. Clés et badges

L'association disposera d'un jeu de clef de la Halle Paul Bert

IV : Matériels mis à disposition

Equipements de basket (panneaux)

Equipements de football (Cages de football)

Fait à Pierre-Bénite, le.....2018,

Le Maire,
Jérôme MOROGE

Le Président de l'Association
M. Julien JOUANNO

Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20181106-2018083-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Pierre-Bénite, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le territoire de la Métropole de Lyon dont l'adresse est à Pierre-Bénite, Place Jean Jaurès (Mairie) identifiée au SIREN sous le n° **216915220** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme **MOROGÉ**,

Ci-dessous désignée « la commune »

d'une part,

ET

L'association INNOVA FORMATION (déclaration en préfecture : **W691088766**) dont le siège social se situe au 30/32 rue du 35^{ème} régiment d'Aviation , bâtiment 22, 69500 Bron et dont l'objet : *Formation à tous les métiers du sport et notamment de bénévoles dans l'animation, l'encadrement technique, le management et l'administration du sport*, identifiée au SIREN sous le n° **813610185**, reconnue comme centre de formation (n° habilitation : **84691430669**) et représentée par son président en exercice, Mr Julien **JOUANNO**,

Ci-dessous désignée « l'association »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles, conformément à ses obligations légales, Innova formation verse au propriétaire une participation financière en contrepartie de l'utilisation de ses équipements sportifs, dans le cadre de son objet, en tant que centre de formation.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune. Elle est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

Dans le cadre d'une occupation non-exclusive, la commune, propriétaire, met à disposition de l'association à titre onéreux les locaux désignés dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.

Cette occupation est soumise au respect du planning convenu d'un commun accord avec la municipalité.

La demande d'utilisation de l'équipement pendant les vacances scolaires et les jours fériés doit être formulée par écrit par l'association, et reste soumise à l'accord de la municipalité.

La commune reste prioritaire en cas de nécessité ou de manifestation faite à son initiative. En ce sens, la commune pourra occuper les locaux en lieu et place de l'association

en cas de nécessité. L'association sera prévenue de ces modifications dix jours calendaires avant la date d'occupation des locaux par la commune.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 30/06/2019.

Cette occupation se fera dans le respect des règlements d'utilisation des équipements municipaux. Le calendrier définissant l'utilisation des équipements sportifs visés par la présente convention est arrêté conjointement par le propriétaire et l'association.

Les plages horaires et la nature des activités prévues au calendrier doivent être rigoureusement respectées.

Article 4-1 : Conditions générales d'utilisation

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. L'association devra les maintenir en l'état pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état après chaque utilisation et à l'expiration de la convention.

L'association s'engage notamment :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance, l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, ce pour éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à assurer le maintien des lieux et des équipements en parfait état et se tient personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation de la salle ;
- à signaler à la commune toute dégradation ou défectuosité résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui
- à aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard ;
- à utiliser les locaux dans le respect de l'hygiène, de l'ordre public et des bonnes mœurs ;
- à interdire tout acte à caractère raciste, antisémite, xénophobe ou homophobe
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à s'assurer de la fermeture de toutes les ouvertures existantes et à fermer la salle dès qu'elle aura cessé d'être utilisée.

Les déchets produits lors de l'utilisation de la salle devront être jetés en respectant les consignes de tri du Grand Lyon Métropole, notamment celles du bac vert de recyclage et celles des silos à verre. Dans l'hypothèse où l'ensemble des déchets ne pourrait être jeté, l'association **Innova formation** emportera les déchets en excédent.

Article 4-2 : Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par l'association à usage exclusif de celle-ci pour la réalisation de son objet en tant que centre de formation.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'association s'engage en outre à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation ou à la mise en œuvre de son objet.

En outre, il est interdit à l'association :

- de changer la distribution des lieux ou d'effectuer une quelconque modification sans l'accord de la commune ;
- d'organiser dans les locaux des manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale ;
- de faire procéder à un double des clefs qui sont en sa possession et de changer les serrures de sa propre initiative.

Article 4-3 : Cession et sous-location

La présente convention étant consentie *intuitu personae* et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 4-4 : Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- avoir une parfaite connaissance des locaux et de leur fonctionnement ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ;
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des incendies (extincteurs, robinets d'incendie, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité réglementaires en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à observer les règlements sanitaires départementaux ;
- à ne pas utiliser d'appareils dangereux, à ne pas détenir de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant.

Les services techniques de la commune peuvent à tout moment vérifier que les conditions d'utilisation des locaux sont bien respectées.

Article 4-5 : Assurances

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif, les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation. Une copie du contrat sera annexée à la présente convention.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Conformément à la délibération n° 2018-..... du 6 novembre, la présente mise à disposition est consentie à titre onéreux à l'association pendant la durée de la convention.

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la commune.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la commune,
Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

En contrepartie de cette mise à disposition qui lui est consentie par la municipalité, (et en tant qu'association agréée), l'association s'engage :

- Respecter le règlement d'utilisation du bâtiment mis à disposition,
- Respecter les lieux
- Respecter les jours et les horaires sur les créneaux attribués
- Prévenir en cas de non utilisation des créneaux attribués

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE

Les équipements sont mis à disposition de l'association Innova Formation à titre onéreux. Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements.

La participation financière d'Innova Formation au profit de la Ville est fixée à :

- o Gymnases et salles couvertes : 14 € / heure

Le montant facturé sera calculé selon un forfait mensuel d'heures d'utilisation, en accord avec l'association. *En fin d'année, en fonction des variations d'utilisation, les forfaits des deux derniers mois pourront être revus à la hausse ou à la baisse.*

Cette participation financière sera versée sur le compte de la Commune par virement bancaire sur le R.I.B suivant :

Code flux	Code Banque	Code Guichet	N° de compte
053	30001	00497	D697 0000000 - 08

Un titre de recette sera adressé trimestriellement à Innova Formation, sur production par le propriétaire d'un état récapitulatif visé soit par le Président, soit par le Directeur de l'association, s'il a délégation de signature.

En cas de non-paiement des sommes dues (locations et remboursements éventuels de dégradations), le propriétaire se réserve le droit de suspendre l'accès aux équipements après mise en demeure restée sans réponse au-delà d'un délai de quinze jours.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'issue d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La résiliation pourra également intervenir à tout moment par la commune pour un motif d'intérêt général.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 8: AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. En outre, tous les changements susceptibles d'intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 7 ci-avant.

ARTICLE 9 : MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative (tribunal administratif de Lyon), seule compétente en pareil cas.

Fait à Pierre-Bénite,.....
En 2 exemplaires originaux

Le Maire
Jérôme MOROGE

Le Président de **Innova formation**
M. Julien JOUANNO

(Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pièces jointes à la présente convention :

- Annexe 1
- Copie du contrat d'assurance

Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20181106-2018083-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Avenant n°1 à la convention financière 2011 relative aux modalités d'attribution et de versement de subventions à la SA d'HLM Gabriel Rosset pour le démolition – Programme de renouvellement patrimonial de la SA d'HLM Gabriel Rosset – Démolition de 77 logements sur le territoire de la commune de Pierre-Bénite

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 octobre 2018

Compte rendu affiché le : 9 novembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA** Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI

Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Gino ROMANO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

*Arrivée à 18 h 35

** Arrivée à 18 h 35

Mesdames, Messieurs,

La Commission Permanente de la Métropole de Lyon propose par décision n°2018-2520 du 18 juin 2018, une convention-type de participation financière entre la Métropole de Lyon et les communes partenaires du Dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne sur la période 2018-2023.

Sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, cette mission d'animation en faveur de la lutte contre l'habitat indigne s'inscrit dans le prolongement des interventions partenariales conduites depuis 1995 dans le cadre des maîtrises d'œuvre urbaine et sociale de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence (MOUS SII) et à destination des meublés et hôtels sociaux.

Cette mission d'animation vise à :

- accompagner les partenaires et la Métropole dans leurs compétences propres liées à la lutte contre l'habitat indigne, notamment la conduite d'actions coercitives (arrêtés d'insalubrité, de péril, etc.),
- sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques et enjeux en matière d'habitat indigne (animation du partenariat, formations, etc.),
- soutenir des ménages défavorisés occupant ces logements,
- inciter et accompagner les syndicats et/ou propriétaires dans la requalification d'un logement ou d'un immeuble, notamment en améliorant la performance énergétique et en maintenant sa fonction sociale,
- proposer des montages innovants d'opérations de requalification, notamment en lien avec les réflexions et projets conduits dans le champ de l'habitat spécifique,
- réaliser des études et conduire des évaluations pour adapter, si nécessaire, l'intervention existante, améliorer la connaissance de certaines problématiques ciblées, expérimenter de nouveaux outils et renouveler les pratiques.

L'objectif est le traitement annuel par l'équipe d'animation de 130 à 150 logements (dont 50 à 80 nouvelles situations) et de 10 immeubles sur l'ensemble du territoire de la Métropole. L'intervention s'effectue en dehors des territoires ou secteurs déjà couverts par des dispositifs de lutte contre l'habitat privé dégradé. Aussi, les situations d'indignité repérées sur le secteur PPRT de la commune de Pierre-Bénite seront traitées dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Vallée de la Chimie afin d'articuler au mieux les interventions et de favoriser un accompagnement unique des propriétaires et des ménages concernés par le périmètre de prescription de travaux de protection des risques technologiques.

La participation de la commune s'effectue en année N+ 1 en fonction du bilan annuel de l'action, pour un montant maximum de 4000€.

Il est proposé au Conseil municipal la validation de la convention de participation financière présentée en annexe permettant le co-financement de cette mission pour les interventions opérées sur son territoire.

La convention prendra effet à la date de signature, pour la durée du dispositif.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 3 contres du groupe 'Divers gauche, laïque et républicaine »

APPROUVE le contenu de la convention de participation financière à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation du dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (DMLHI) 2018-2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20181106-2018084-DE

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE 2011
VILLE DE PIERRE-BENITE - SA d'HLM GABRIEL ROSSET - LYON METROPOLE HABITAT
RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENTS DE SUBVENTIONS A LA
SA D'HLM GABRIEL ROSSET POUR LA DEMOLITION**

**PROGRAMME DE RENOUELEMENT PATRIMONIAL DE LA SA D'HLM GABRIEL ROSSET –
DEMOLITION DE 77 LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PIERRE-BENITE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la convention financière entre la Ville de Pierre-Bénite, la SA d'HLM Gabriel Rosset et l'Office Public de l'Habitat du Département du Rhône pour un programme de renouvellement patrimonial de la SA d'HLM Gabriel Rosset délibérée le 3 mai 2011 et signée le 11 juillet 2011.

Entre,

La Commune de Pierre-Bénite, représenté par le Maire, M. Jérôme Moroge, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2018 et désignée sous le terme « **la commune** »,

Et,

La SA d'HLM de la Région Lyonnaise Gabriel Rosset, société anonyme, dont le siège social est sis 194 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03, inscrite au RCS de Lyon sous le numéro B 972 507 495, représentée par son Président en exercice et par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc DELAGRANGE domicilié de droit au siège, habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de janvier 2011

Désignée ci-après par « **SA d'HLM Gabriel Rosset** »

Et,

L'OPH de la Métropole de Lyon - Lyon Métropole Habitat qui s'est substitué de plein droit à l'Office Public de l'Habitat du Département du Rhône, antérieurement dénommé **OPAC DU RHONE**

Désignée ci-après par « **LMH** »

Le quartier de Haute Roche à Pierre-Bénite a été confirmé comme étant un quartier prioritaire lors de la refonte des critères de classement inscrite dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014.

Gérée pendant près de 40 ans par la SA d'HLM Gabriel Rosset comme une résidence de premier accueil pour des populations sans logement, la résidence « les Arcades » (77 logements) a souffert d'un manque d'entretien technique important, entraînant la dégradation progressive de la résidence.

Suite à la réalisation d'une étude d'urbanisme par la commune de Pierre-Bénite et la Métropole de Lyon sur un périmètre plus important que la parcelle des Arcades et visant à rendre plus lisible le cœur de ville et ses axes de distribution, le projet a conduit à envisager la démolition de la résidence des Arcades ainsi que le rachat des droits fonciers du Foyer Notre Dame des Sans Abris (le FNDSA était propriétaire du foncier et l'avait mis à disposition de la SA Gabriel Rosset par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique courant jusqu'en 2028).

La SA Gabriel Rosset ne pouvant financer seule la démolition et la reconstitution de l'offre de logements sociaux, un protocole habitat a été mis en œuvre et signé par les partenaires du projet de renouvellement urbain actant les conditions du relogement, de la reconstitution de l'offre et le plan de financement arbitré et négocié par les partenaires.

Ce protocole habitat, signé par les partenaires le 4 octobre 2012, prévoit :

- coût de la démolition/Relogement porté par la SA Gabriel Rosset : 6 431 000€ TTC, dont subvention Ville de Pierre-Bénite de 219 000€,
- coût de la reconstitution de l'offre portée par le bailleur Lyon Métropole Habitat (ex-OPAC du Rhône) : 11 910 317€ TTC (77 logements répartis en 54 PLUS et 23 PLAI).

Une convention financière a donc été élaborée entre la commune de Pierre-Bénite, la SA d'HLM Gabriel Rosset et l'Office Public de l'Habitat du Département du Rhône, délibérée le 3 mai 2011 actant le coût total de la démolition de la résidence des Arcades pour un montant total de 5 431 000€ et prenant fin au plus tard 6 ans à compter de la date de la convention financière, signée par les partenaires le 11 juillet 2011.

Or, la commune a constaté que cette convention prévoit un coût total d'opération de 5 431 000€ alors sur le montant arbitré, négocié et intégré dans le protocole habitat signé en octobre 2012 indique un coût total d'opération de 6 431 000€ ; le protocole étant effectivement intervenu après la signature de ladite convention.

Cette convention financière nécessite d'être actualisée sur deux thématiques.

Premièrement, il convient d'actualiser le coût total de l'opération pour le faire correspondre au montant intégré dans le protocole habitat, dont la signature est intervenue postérieurement à la signature de la convention financière. Ainsi, le montant intégré dans la convention financière ne tient pas compte des derniers arbitrages financiers intervenus après sa signature et confirmés dans le protocole habitat signé de tous les partenaires.

C'est pourquoi il est proposé d'actualiser à 6 431 000€ TTC le coût total de l'opération de démolition de la résidence des Arcades dans la convention tripartite entre la ville de Pierre-Bénite, la SA d'HLM Gabriel Rosset et Lyon Métropole Habitat (ex-OPAC du Rhône) pour le faire correspondre exactement au montant arbitré, négocié et intégré dans le protocole habitat en octobre 2012.

Deuxièmement, la durée de la convention financière étant de 6 ans à compter de la date de signature, soit 11 juillet 2017, et pour permettre l'actualisation du coût total du projet pour le faire correspondre à celui validé par le protocole habitat en 2012, il est proposé de prolonger d'un an la convention tripartite entre la ville de Pierre-Bénite, la SA d'HLM Gabriel Rosset et LMH.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés. Fait en trois exemplaires originaux.

Fait à Le	Fait à Le	Fait à Le
La Ville de Pierre-Bénite	SA d'HLM GABRIEL ROSSET	LYON METROPOLE HABITAT
Jérôme MOROGE Maire de Pierre-Bénite	Jean-Luc DELAGRANGE Le Directeur général	Bertrand PRADE Le Directeur général

Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20181106-2018084-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention de participation financière à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (DMLHI) 2018-2023

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 octobre 2018

Compte rendu affiché le : 9 novembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENOUDA** Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI

Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Gino ROMANO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

*Arrivée à 18 h 35

** Arrivée à 18 h 35

La Commission Permanente de la Métropole de Lyon propose par décision n°2018-2520 du 18 juin 2018, une convention-type de participation financière entre la Métropole de Lyon et les communes partenaires du Dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne sur la période 2018-2023.

Sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, cette mission d'animation en faveur de la lutte contre l'habitat indigne s'inscrit dans le prolongement des interventions partenariales conduites depuis 1995 dans le cadre des maîtrises d'œuvre urbaine et sociale de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence (MOUS SII) et à destination des meublés et hôtels sociaux.

Cette mission d'animation vise à :

- accompagner les partenaires et la Métropole dans leurs compétences propres liées à la lutte contre l'habitat indigne, notamment la conduite d'actions coercitives (arrêtés d'insalubrité, de péril, etc.),
- sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques et enjeux en matière d'habitat indigne (animation du partenariat, formations, etc.),
- soutenir des ménages défavorisés occupant ces logements,
- inciter et accompagner les syndic et/ou propriétaires dans la requalification d'un logement ou d'un immeuble, notamment en améliorant la performance énergétique et en maintenant sa fonction sociale,
- proposer des montages innovants d'opérations de requalification, notamment en lien avec les réflexions et projets conduits dans le champ de l'habitat spécifique,
- réaliser des études et conduire des évaluations pour adapter, si nécessaire, l'intervention existante, améliorer la connaissance de certaines problématiques ciblées, expérimenter de nouveaux outils et renouveler les pratiques.

L'objectif est le traitement annuel par l'équipe d'animation de 130 à 150 logements (dont 50 à 80 nouvelles situations) et de 10 immeubles sur l'ensemble du territoire de la Métropole. L'intervention s'effectue en dehors des territoires ou secteurs déjà couverts par des dispositifs de lutte contre l'habitat privé dégradé. Aussi, les situations d'indignité repérées sur le secteur PPRT de la commune de Pierre-Bénite seront traitées dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Vallée de la Chimie afin d'articuler au mieux les interventions et de favoriser un accompagnement unique des propriétaires et des ménages concernés par le périmètre de prescription de travaux de protection des risques technologiques.

La participation de la commune s'effectue en année N+ 1 en fonction du bilan annuel de l'action, pour un montant maximum de 4000€.

Il est proposé au Conseil municipal la validation de la convention de participation financière présentée en annexe permettant le co-financement de cette mission pour les interventions opérées sur son territoire.

La convention prendra effet à la date de signature, pour la durée du dispositif.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 3 abstentions du groupe 'Divers gauche, laïque et républicaine »

APPROUVE le contenu de la convention de participation financière à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation du dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (DMLHI) 2018-2023,

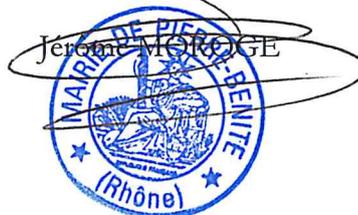
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jerôme MORELGE



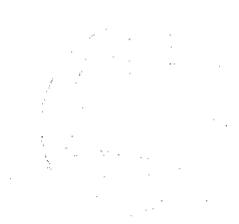
Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901520-20181106-2018085-DE



GRANDLYON
la métropole



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

DISPOSITIF METROPOLITAIN DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
2018 – 2023

Entre

La Commune de Pierre-Bénite, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2014,

Et

La Métropole de Lyon, sise 20 rue du Lac 69003 LYON, représentée par son Président en exercice, Monsieur David KIMELFELD, dûment habilité à cet effet par décision de la Commission Permanente n°CP-2018-2520 en date du 18 juin 2018,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Contexte d'intervention

Les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne concernent les locaux impropres à l'usage d'habitation et les logements et/ou immeubles exposant leurs occupants à des risques pour leur santé et/ou leur sécurité. Elles sont priorisées tant au niveau local - Plan local d'urbanisme (PLU), Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Métropole de Lyon – que national et se mettent en œuvre par des mesures incitatives (aides financières et accompagnement dans les démarches liés au logement : travaux, maintien ou relogement...) et coercitives (procédures administratives, DUP...).

Afin de mettre en place un cadre partenarial élargi et structurant autour des problématiques d'habitat indigne, le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) a été mis en place en 2011 dans le Rhône. Il est piloté par la Préfecture du Rhône et animé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes, dans un cadre partenarial actif avec la Métropole de Lyon et des communes partenaires. Il a pour principaux objectifs de favoriser un traitement plus abouti des situations signalées et suivies par les différents acteurs compétents ainsi qu'une meilleure sensibilisation des acteurs. Ce partenariat s'inscrit aussi dans un cadre métropolitain à travers les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne, pilotées par la Métropole de Lyon, dans le diffus ou sur des immeubles ciblés, à l'échelle métropolitaine ou territorialisée.

Présentation de l'opération et de l'offre globale de services

Le dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne (DMLHI), sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, sera confié à un prestataire pour un an renouvelable quatre fois (2018-2023). L'objectif de l'intervention est d'accompagner, sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, les actions mises en œuvre par les institutions partenaires dans leurs compétences propres pour l'amélioration de l'habitat et la prévention ou le traitement des risques pour la santé et/ou la sécurité des occupants et de l'environnement proche : police générale du Maire, normes de décence pour la CAF du Rhône, polices spéciales du Préfet en matière d'habitat insalubre et de risques liés au plomb (saturnisme) ou du Président de la Métropole de Lyon en matière d'immeubles menaçant ruine... Il s'agit également de veiller à la bonne prise en compte de l'intérêt et des droits des occupants, d'inciter et d'accompagner les syndicats et/ou propriétaires dans la requalification d'un logement ou d'un immeuble, tout en maintenant leur fonction sociale.

L'intervention s'articule autour de deux principaux volets :

- Intervention dans le diffus, à l'échelle du logement : 100 à 150 dossiers actifs annuels, dont 50 à 80 situations nouvelles.
- Intervention à l'échelle d'immeuble : maximum de 10 immeubles (copropriété ou monopropriété) en liste active par an.

Ce dispositif a également pour objectif :

- de sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques et enjeux en matière d'habitat indigne, en s'inscrivant autant que possible dans les instances partenariales existantes (ex : conseils locaux de santé mentale, instances de coordination santé psychique et logement...);
- de proposer des montages innovants d'opérations de requalification, notamment en lien avec les réflexions et projets conduits dans le champ de l'habitat spécifique pour répondre à des besoins non ou mal couverts ;
- de recherche, autant que possible, une amélioration de la performance énergétique des logements et de prévenir et remédier aux situations de précarité énergétique ;
- de participer à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies foncières ;

- de réaliser des études et de conduire des évaluations p l'intervention existante, améliorer la connaissance de certaines problématiques ciblées, expérimenter de nouveaux outils et renouveler les pratiques.

La Métropole de Lyon mettra à disposition des communes et des partenaires concernés un logiciel (Cart@ds) afin de favoriser le partage d'informations et le suivi opérationnel de chacune des adresses inscrites dans ce dispositif métropolitain, dans les dispositifs territorialisés de lutte contre l'habitat indigne, ainsi que les adresses suivies dans le cadre des procédures de péril et de sécurité conduites au titre des pouvoirs de police spéciale du Président de la Métropole de Lyon.

L'État, la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et les communes partenaires apportent leur soutien à cette action, par un financement conjoint.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière, de la Ville de Pierre-Bénite au profit de la Métropole de Lyon, pour le financement de cette action partenariale de lutte contre l'habitat indigne dont la mise en œuvre est prévue sur la période 2018-2023.

ARTICLE 2 - COUT DE L'OPERATION ET MONTAGE FINANCIER

Le montant global prévisionnel des coûts d'animation du dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne est fixé annuellement entre un minimum de 198 000 € TTC et un maximum de 360 000 € TTC.

La répartition des financements se calcule de la manière suivante :

- État : 50 % du montant HT des bons de commande (participation maximum annuelle de 150 000 euros)
- CAF du Rhône : participation forfaitaire de 10 000 € TTC,
- Participation de l'ensemble des communes partenaires : 20% du reste à financer (participation maximum annuelle de 40 000 euros TTC),
- Participation de la Métropole de Lyon : 80 % du reste à financer (participation maximum annuelle de 160 000 euros TTC).

Chaque année, la participation de la commune sera calculée au prorata de la dépense réelle, en fonction du nombre et du type de dossiers (logement ou immeuble) traités annuellement dans la commune, par rapport au nombre total de dossiers.

La participation de la commune s'effectuera en année N+1, en fonction du bilan annuel de l'action et selon les modalités suivantes :

- intervention au logement : maximum 160 euros TTC par dossier, à partir du 4^{ème} dossier ouvert sur son territoire;

- intervention à l'immeuble : maximum 1 600 euros TTC par dossier, dès le 1^{er} dossier ouvert sur son territoire (suite validation de la commune et des autres partenaires du dispositif).

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET CONTROLE

La somme due par la Ville de Pierre-Bénite au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage de l'opération, sera sollicitée tous les ans en fin d'exécution du marché. Le maître d'ouvrage adressera à la Ville de Pierre-Bénite un état récapitulatif des dépenses qu'il aura engagées dans le cadre de l'exécution de la présente convention, visé par la Métropole de Lyon et le comptable public.

Les versements seront effectués sur le compte du Trésorier de la Métropole de Lyon – BANQUE DE FRANCE - code banque : 30001 – code guichet : 00497 – compte n° C690 0000000 – clé : 05.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre des actions partenariales de lutte contre l'habitat indigne pilotées par la Métropole de Lyon et menées sur le territoire de la commune de Pierre-Bénite sur la durée du dispositif. Elle prend effet à sa date de signature et prend fin à la date de versement des sommes dues par Ville de Pierre-Bénite à la Métropole de Lyon, dans les conditions fixées par l'article 2 de cette convention.

Lyon, le

Pour la Ville de Pierre-Bénite,	Pour le Président de la Métropole de Lyon et par délégation, Le Vice-Président délégué,
---------------------------------	---

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention pour le renouvellement du Projet Educatif de Territoire

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 octobre 2018

Compte rendu affiché le : 9 novembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA** Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI

Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Gino ROMANO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

**Arrivée à 18 h 35*

*** Arrivée à 18 h 35*

Mesdames, Messieurs,

Le premier Projet Educatif de Territoire (PEdT) avait été signé par la commune de Pierre-Bénite avec les partenaires de l'Etat (Préfecture, Education Nationale) et la CAF, pour la rentrée de septembre 2014, lors du passage des rythmes scolaires sur 4.5 jours.

En septembre 2017, ce projet avait été invalidé du fait du retour à la semaine dite « de 4 jours ».

La ville, avec tous les partenaires impliqués dans la démarche, a cependant effectué l'évaluation prévue du précédent projet, et poursuivi le travail de concertation ainsi que de cohérence territoriale – travail portant sur les objectifs éducatifs et d'éveil sur les différents temps d'accueil des enfants, en tenant compte de leurs besoins et de leurs rythmes.

Le projet éducatif proposé à l'issue de la dernière année scolaire a confirmé les précédents objectifs stratégiques, à savoir :

- Favoriser le vivre ensemble et permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables et épanouis,
- Favoriser l'autonomie et l'ouverture d'esprit des enfants par la découverte d'activités variées,
- Participer à la mise en œuvre des conditions de la réussite éducative en proposant des actions accessibles à tous et complémentaires aux apprentissages scolaires.

Ce projet propose d'élargir son périmètre aux enfants de 0 à 3 ans, ainsi qu'aux temps extrascolaires. Il concerne donc désormais tous les temps d'accueil de l'enfant de 0 à 12 ans en dehors de la famille, sur la semaine entière, en période scolaire et lors des vacances. De plus, le PEdT intègre le « plan mercredi » en cours d'élaboration.

Le projet proposé par la ville a été validé par le Groupe d'Appui Départemental réuni en août 2018. Il est donc de nouveau possible de contractualiser avec les partenaires pré-cités pour contractualiser un nouveau PEdT valable pour 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le

SLO
2018-000

ID : 069-216901520-20181106-2018086-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
An l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Monsieur le préfet du Rhône, Monsieur l'inspecteur d'academie, directeur académique des services de l'Education Nationale du Rhône, et Monsieur le directeur de la caisse d'allocations familiales du Rhône, valable du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021, et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20181106-2018086-DE

Projet éducatif de Territoire

Entre

Monsieur le préfet du Rhône, ci-après nommé « le préfet »,

Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale du Rhône, ci-après nommée « l'inspecteur d'académie »,

Monsieur le directeur de la caisse d'allocations familiales du Rhône, ci après nommé « le directeur de la CAF »,

La commune de Pierre-Bénite, siège des écoles maternelles et/ou élémentaires citées dans la convention, représentée par Monsieur MOROGE, Maire, ci-après nommée « la commune de Pierre-Bénite ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention établit le projet éducatif de territoire, également nommé « PEDT » dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEDT est élaboré par la Commune, siège de ces écoles, ou l'établissement public de coopération intercommunale et conjointement par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales.

Article 2 : Territoire concerné

Le PEDT concerne les écoles suivantes :

- Ecoles Maternelles Pablo Picasso, Henri Wallon et Jean Lurçat

- Ecoles Elémentaires Paul Eluard et du Centre

Article 3 : Liste des organisateurs d'accueils de loisirs périscolaires concernés par le PEDT (Mairie et/ou associations):

- Mairie de Pierre-Bénite (*lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi*)

- Centre Social Graine-de-Vie (*accueil de loisirs périscolaire du mercredi*)

Article 4 : Présentation du PEDT

Le PEDT, objet de la présente convention, est joint en annexe. Il précise :

- Le périmètre et le public concerné,
- les activités proposées et les objectifs éducatifs,
- les articulations entre les activités et les dispositifs existants,
- les partenaires du projet, la structure de pilotage et les modalités de pilotage,
- les modalités d'évaluation.

Article 5 : Mesures concernant le taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires

Conformément au décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 et sous réserve que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil garantissent la sécurité des enfants, la qualité éducative des activités périscolaires proposées et leur cohérence avec le projet d'école, les taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre de ce PEDT ne pourront être inférieurs à :

- dans le cas d'un accueil de loisirs périscolaire organisé jusqu'à 5 heures consécutives :
 - 1° d'un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans ;
 - 2° d'un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus ;

- dans le cas d'un accueil de loisirs périscolaire organisé plus de 5 heures consécutives, ou quelque soit la durée, lors de tout déplacement entre l'école et l'un des locaux des signataires du PEDT pendant le temps d'accueil de loisirs :
 - 1° d'un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans ;
 - 2° d'un animateur pour quatorze mineurs âgés de six ans ou plus.

Article 6 : Organisation des accueils de loisirs périscolaires dans le cadre du PEDT

Tel que le prévoit l'alinéa 2 de l'article R. 227-20 du code de l'action sociale et des familles, les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateur(s) à l'encadrement des activités périscolaires sont comprises, pendant le temps où elles y participent effectivement, et pour l'application de l'article R. 227-12 du même code, dans le calcul de ces taux d'encadrement.

Par dérogation au 1° du II de l'article R. 227-1 du même code, la durée minimale prévue pour les activités périscolaires par journée de fonctionnement est ramenée à une heure.

Article 7 : Évaluation

L'évaluation du PEDT a lieu dans les modalités prévues en annexe.

L'évaluation fait l'objet, **six mois avant son terme**, d'un rapport réalisé par la structure de pilotage mentionnée en annexe et à l'article L. 551-1 du code de l'éducation et transmis au préfet du département et à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education Nationale du

Article 8 : Durée

Le PEDT est signé pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2018.

Des modifications pourront y être apportées par avenant, sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires de la présente convention et de validation par le comité de suivi des PEDT.

Il peut être mis fin à ce PEDT à la demande de la collectivité territoriale concernée, ou en cas de manquements aux exigences du Code de l'action sociale et des familles, ou de manquements repérés dans sa mise en œuvre par l'un ou l'autre des signataires de la présente convention.

A Lyon, le

2018

Le maire,
Jérôme MOROGE

L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'Education nationale

Le directeur de la Caisse d'allocations familiales du
Rhône

Le préfet du Rhône

Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20181106-2018086-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2018
Reçu en préfecture le 15/11/2018
Affiché le 
ID : 069-216901520-20181106-2018086-DE

**PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE**

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

Direction départementale déléguée

**Pôle Jeunesse Sports et Vie Associative (JSVA)
Service : JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE**

Lyon, le **27 SEP. 2018**

N/Réf : DDD/JSVA/18.258

Affaire suivie par : Rémi DUCLOS

☎ 04.81.92.45.61
@ : remi.duclos@rhone.gouv.fr

Secrétariat : Florence MARTIN
☎ 04.81.92.45.70
@ : florence.martin@rhone.gouv.fr

P.J : Convention

Monsieur le Maire
Place Jean Jaurès
BP 10 008
69491 PIERRE BÉNITE Cedex

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que le PEDT (Projet Educatif Territorial) de votre commune a reçu un avis favorable pour une durée de 3 ans du Groupe d'Appui Départemental (GAD) qui s'est tenu le 31 août 2018.

Je vous adresse ci-joint la convention qui servira de support à la signature de votre PEDT. Je vous remercie de bien vouloir la compléter, la signer et la renvoyer à la DSDEN (DSDEN, Division de la vie de l'élève, 21 rue Jaboulay 69309 Lyon Cedex 07 - ce.ia69-divel@ac-lyon.fr) en quatre exemplaires.

Vous veillerez à ce que l'encadrement garantisse la sécurité et la qualité des activités proposées lors des temps d'accueil périscolaires.

Dans le cas où votre commune ne bénéficie pas du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Rhône, j'ai l'honneur de vous faire connaître « le Plan Mercredi », label de qualité délivré par l'État, qui peut vous faire bénéficier de fonds supplémentaires pour l'organisation des activités périscolaires.

Mes services se tiennent à votre disposition en cas de candidature de votre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
et par délégation,
le directeur départemental délégué adjoint,

Frédéric FOURNET

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Direction départementale déléguée du Rhône

33, rue Moncey - 69421 LYON CEDEX 03 - Tél. : 04 81 92 44 00 - Fax : 04 81 92 44 59

Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20181106-2018086-DE

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2018

VILLE DE PIERRE BENITE

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Collectivité porteuse du projet : Mairie de Pierre Bénite

Interlocuteur mairie : Fabienne Pont, responsable du pôle Familles & Education

Mairie - Pôle Familles & Education - 1 rue Lucie Aubrac – 69310 PIERRE BENITE

fpont@pierrebenite.fr – 04 78 86 61 76

I - Origine du Projet Educatif de Territoire sur Pierre-Bénite et Etat des lieux

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à Pierre Bénite sur 2014/15

A la rentrée de septembre 2014, la réforme des rythmes scolaires a été mise en œuvre à Pierre Bénite avec une fin d'école à 15h45. Il a été mis en place un nouveau temps périscolaire de 15h45 à 16h30 (études/ activités de loisirs), non déclaré en accueil de loisirs et n'ayant pas fait l'objet d'un PEDT. La fréquentation moyenne de ce nouveau temps périscolaire était variable d'une école à l'autre (de 38 à 60% des enfants scolarisés).

Un premier point d'étape a été réalisé à l'automne 2014 par le pôle Education avec les élus, les directeurs d'école et les parents élus. Les élus municipaux ont ainsi décidé de revoir l'organisation des temps périscolaires pour 2015/2016 afin de proposer des temps plus qualitatifs aux enfants et aux familles.

Réflexion pour la mise en place de la réforme sur 2015/16 et élaboration du PEDT

Il a ainsi été décidé pour 2015/2016 d'élaborer un Projet éducatif de territoire. Pour étayer la réflexion, la collectivité s'est appuyée sur l'expérience d'autres territoires, et sur un travail de concertation réalisé sur 2013/2014 avec l'ensemble des services municipaux concernés, les équipes enseignantes, les structures socio-éducatives du territoire, les clubs sportifs et les parents d'élèves. De nouvelles rencontres ont eu lieu sur fin 2014 et début 2015 avec les directeurs d'école, l'IEN, les parents élus, les structures culturelles, socio-éducatives et les clubs sportifs du territoire.

La démarche d'élaboration du PEDT a été officialisée avec la mise en place d'un comité de pilotage qui s'est réuni le 3 mars puis le 19 mai 2015.

Retour de la semaine de 4 jours à l'école sur l'année 2017/2018 : évolution du PEDT

Le retour à la semaine de 4 jours au 4 septembre 2017 a posé la question de l'avenir du Projet Educatif De Territoire (PEDT). Cependant, le fait de terminer l'école chaque soir 45 mn plus tard ne remet pas en question la finalité et les objectifs éducatifs que se donne la collectivité. C'est ainsi que nous faisons évoluer nos pratiques, avec le recul, de surcroît, de 3 années de fonctionnement du PEDT.

- Rythmes de l'enfant :

Il est proposé systématiquement un temps de détente à la fin de l'école, pour tenir compte de la fatigue des enfants, de leur besoin de lâcher prise et de détente. Cela fait écho aux constats faits par les animateurs, les parents, les intervenants des TAP. Si les parents ont en effet demandé à 73% le retour à

la semaine de 4 jours, c'est en particulier en raison de la fatigue de leurs enfants (1^{ère} raison invoquée dans le sondage passé début juin 2017).

- Adaptation de l'offre aux rythmes des enfants :

Pour les maternelles, il est décidé de ne plus proposer d'ateliers sous forme de cycles d'activités (il ressort du questionnaire une fatigue intense) mais de proposer un rythme moins contraignant notamment sur la fin de journée.

Il est également convenu d'alléger le rythme des enfants en primaire en modifiant l'offre proposée, avec la mise en place de deux ateliers maximum par semaine et par enfant au lieu de 4 maximums durant l'année scolaire 2016/2017.

- Besoin de découvertes

Pour répondre à une demande des familles et des enfants de découvertes, il est proposé à ceux qui le souhaitent de poursuivre des activités de découvertes. Ces activités seront proposées par cycles de 10 séances et sont animées par différents services de la ville. Nous veillons à la diversité des choix proposés (sport, activités culturelles, éducation à la citoyenneté, etc.).

- Travail sur le temps d'études

Les devoirs n'étant pas systématiques (voire supprimés), le temps d'étude questionne et reste à discuter avec les directeurs d'écoles et les enseignants. Nous devons proposer une complémentarité éducative avec l'école, par exemple en sélectionnant des jeux choisis ensemble, la poursuite de l'aménagement des cadres ludiques, l'utilisation des malles de jeux adaptés pour les enfants en temps libre et étude.

Nos questionnements sur ces sujets sont divers et font débat : Quelles sont les compétences des animateurs pour l'aide aux devoirs ? Comment respecter le rythme des enfants ? L'aide aux devoirs n'est-elle pas une charge supplémentaire de travail après l'école ? Il sera proposé d'en débattre en Comité de Pilotage.

Réécriture du PEDT pour 2018/2019

L'année 2017-2018 a été une année d'évaluation du PEDT. Une évaluation transversale, constituée de bilans avec les enfants à la fin de chaque cycle d'activité, croisés avec des rencontres avec les partenaires et les familles, en tenant compte également des tableaux de suivi d'effectifs a été réalisée. En fonction des résultats, cette évaluation permet d'affiner les pratiques et d'ajuster les moyens pour être au plus près des objectifs du PEDT.

Cette évaluation est la base de la réécriture du projet futur, et servira également à l'extension vers d'autres publics, avec un élargissement à la Petite-Enfance dès septembre 2018. Le contenu du PEDT sera construit de manière à être labellisé dans le cadre du « Plan Mercredi ».

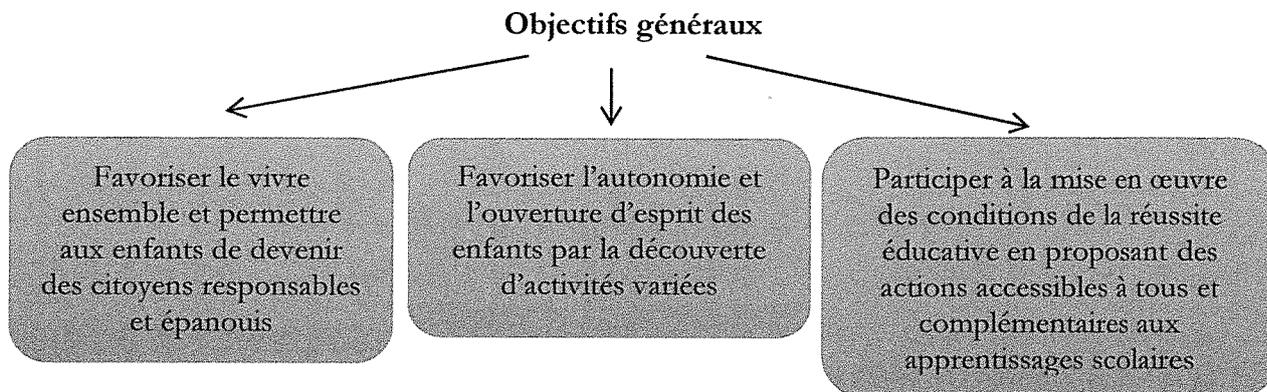
II - Objectifs et périmètre du PEDT

Le Projet Educatif de Territoire formalise une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs sur le territoire de Pierre-Bénite. Il permet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité sur ses différents temps : préscolaires, scolaires, périscolaires et extrascolaires. Il organise, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

A. Objectifs

La construction de ce PEDT concerne l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires, à destination des enfants en âge d'être scolarisés en écoles maternelles et élémentaires.

Pour la rentrée 2018, le projet est élargi à la petite enfance.



3 grands principes

- 1) Mettre l'enfant au cœur du projet,
- 2) Répondre aux besoins des familles en offrant un service éducatif fiable, accessible et de qualité,
- 3) Veiller à la cohérence éducative et à la complémentarité entre les différents acteurs du territoire.

Les valeurs de la République « Liberté, Egalité, Fraternité » sont transversales aux différents objectifs du PEDT et à l'ensemble des projets pédagogiques qui seront déclinés.

B. Pilotage

Le comité de pilotage, sous la présidence du Maire, est composé des élus des secteurs concernés, de la directrice du pôle Education et du coordinateur enfance/petite enfance, des animateurs référents des écoles ainsi que d'acteurs locaux partie prenante du projet (directeurs d'écoles, représentants des parents d'élèves, associations du territoire, services municipaux concernés). Il y a également la présence de l'Inspectrice de l'Education Nationale de circonscription, de représentants de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales.

C. Le territoire concerné

Ville de Pierre Bénite – 10 355 habitants (donnée INSEE 2015)

Une partie du territoire (Haute Roche ouest) est en Quartier Politique de la Ville. Le collège ainsi que les 5 écoles du territoire sont classés en Réseau d'Education Prioritaire renforcée (REP+).

Acteurs de la Petite-Enfance (en 2018)

Multi-accueil Pierre de Lune :

- Accueil collectif : 18 places (11 temps plein – 8 combinés avec temps scolaire)
- Accueil familial : 36 places

Crèche Les tulipes : 12 places

Crèche La Ruche : 20 places

Crèche Les Loustics : 10 places

86 assistantes maternelles agréées indépendantes, ayant un agrément de 1 à 4 enfants

Ecoles concernées

- Ecole maternelle Jean Lurçat : 107 élèves
- Ecole maternelle Henry Wallon : 128 élèves
- Ecole maternelle Pablo Picasso : 253 élèves
- Ecole élémentaire Paul Eluard : 227 élèves
- Ecoles élémentaire Langevin-Jaurès : 303 élèves

Soit 1 018 enfants scolarisés sur la commune (chiffres 2017-2018).

III - Les rythmes des enfants à Pierre-Bénite

Les services proposés aux enfants sur le territoire permettent de répondre aux besoins des familles, tant au niveau des horaires des différentes formules que de la demande de loisirs et d'épanouissement. Le lien et la communication avec les familles sont privilégiés sur l'ensemble des actions.

A. La complémentarité entre les différents temps de l'enfant

Les « acquis » de la réforme des rythmes éducatifs et le besoin de « ne pas perdre la dynamique autour de la co-éducation » sont importants et à maintenir sur la commune. Dans le cadre du nouveau PEDT, il s'agira de poursuivre les démarches favorisant la mise en cohérence des actions visant le public dès son plus jeune âge.

Il est prévu de maintenir voire renforcer la concertation sur les modalités de mise en œuvre des différentes solutions d'accueils :

- Petite enfance : poursuite de l'accueil des familles au niveau du guichet unique et attribution des places en commission d'admission centralisée (sauf situations d'urgence) en lien avec l'ensemble des acteurs Petite Enfance
- Enfance : Poursuite des accueils périscolaires dans les différents groupes scolaires de la commune, accueil des enfants sur les temps extrascolaires de la commune (cf détail ci-dessous), travail en commun avec les différents accueils municipaux et associatifs, voire développement de projets communs.

B. La semaine de l'enfant de 0 à 3 ans

Rythmes et horaires d'accueil des tout-petits

Les structures Petite-Enfance accueillent les enfants sur des temps différents :

Structures collectives : ouverture de 8h à 18h (2 structures municipales, 1 structure associative et 1 structure privée).

Crèche familiale municipale : ouverture de 7h à 19h (amplitude maximum d'accueil des enfants)

Garde individuelle ou au domicile (variable selon les besoins des familles et les possibilités d'accueils)

Modalités d'inscriptions et tarification

Selon la formule retenue, les modalités d'inscriptions et la tarification sont variables. Les familles doivent s'adresser au guichet unique pour toute demande de renseignement et d'inscription pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans.

C. La semaine de l'enfant de 3 à 12 ans

Horaires scolaires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30

Les différents temps périscolaires

- garderie du matin de 7h30-8h20
- temps de midi de 11h30 à 13h30
- temps périscolaire du soir de 16h30 à 17h45 (sortie possible à 17h15) puis garderie jusqu'à 18h30.

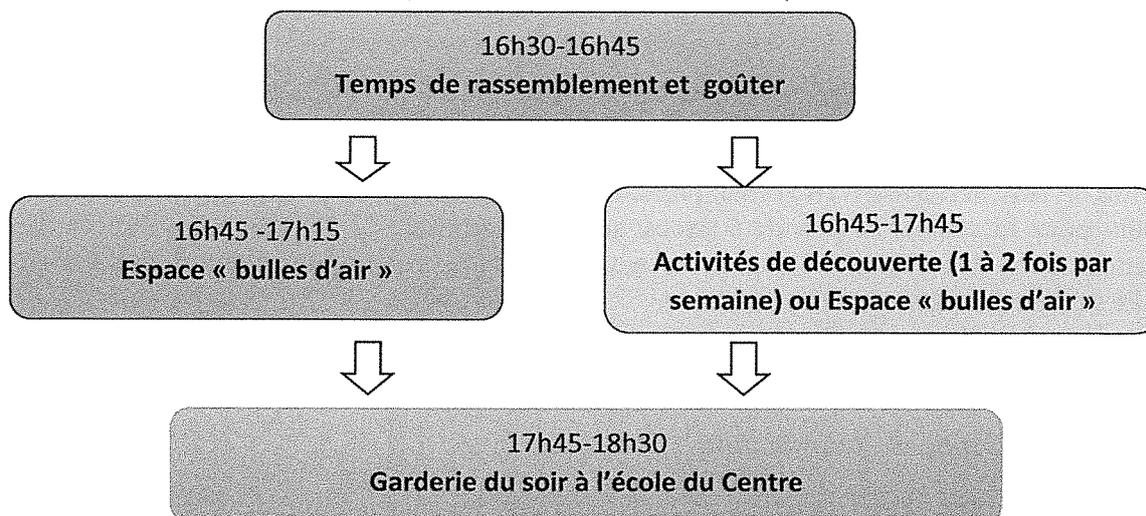
Suite aux résultats de l'évaluation du premier PEdT, des réajustements à propos de l'organisation des temps périscolaires sont prévus (cf schéma ci-dessous) à partir de septembre 2018. Il a également été décidé lors du comité de pilotage en date du 28 mai 2018, la suppression des temps d'études.

Les temps du soir sont déclinés en 2 formules :

ESPACE BULLES D'AIR : Un temps après la classe pour « souffler », en respectant le rythme et l'envie des enfants, avec des activités construites sur une ou plusieurs séances et des activités au libre choix des enfants, des espaces de détente, de discussion, l'aménagement d'espaces ludiques.

ACTIVITES DECOUVERTES : Proposition d'activités à partir de projets avec une approche ludique permettant à l'enfant, avec une progression, de s'initier à des activités diversifiées lui permettant d'acquérir des compétences et d'être valorisé.

SCHEMA D'ORGANISATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SOIR (Maternelles et élémentaires)



Pour l'ensemble des temps, une attention particulière est portée aux enfants de moins de 6 ans afin de proposer des activités de qualité adaptées à leur âge et à leur rythme, avec la vigilance de ne pas surcharger leurs journées.

Le mercredi : accueil de loisirs

- accueil de loisirs municipal (3-12 ans)
- accueil de loisirs du centre social (6-12 ans)

Les vacances :

- accueil de loisirs municipal (3-12 ans) ouvert de 8 h à 18 h (accueil en demi-journées possible sur les petites vacances)
- accueil de loisirs du centre social (6-12 ans)

- **accueil de loisirs de la MJC (6-12 ans)**

D. Organisation et acteurs engagés

Accueil de loisirs périscolaire

L'accueil de loisirs périscolaire est assuré par la municipalité.

Encadrement des enfants

Pour les 3-12 ans

Il est assuré par :

- des animateurs contractuels intervenant sur les différents temps périscolaires et extrascolaires
- des ATSEM en maternelles pour l'Espace « Bulles d'air »
- des animateurs vacataires en complément (en fonction des effectifs)
- des agents d'entretien pour le temps de restauration
- des intervenants municipaux « spécialisés » pour les activités « Découverte » : en fonction des besoins, disponibilités et projets des structures, sont sollicités : atelier d'Arts plastiques, ludothécaire, ETAPS, intervenante « Arts créatifs », etc.
- en fonction des possibilités, des intervenants extérieurs présents sur le territoire (Clubs sportifs locaux, structures socio-éducatives du territoire, autres associations spécialisées)

L'ensemble de ces personnels est encadré par les **directeurs d'accueil de loisirs (périscolaires et extrascolaires)**.

Taux d'encadrement

Le taux d'encadrement appliqué est conforme à la réglementation en vigueur pour les établissements d'accueil du jeune enfant pour les accueils de loisirs enfance déclarés.

Toutefois, le taux dérogatoire en accueil périscolaire d'un adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans et un adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans est sollicité par prudence. Il est en effet difficile de prévoir de manière fiable les effectifs. De plus, ce taux dérogatoire permet une gestion facilitée en cas de difficultés de recrutement ou d'absences.

Modalités d'inscriptions et tarification

Le dossier d'inscription périscolaire est diffusé par la municipalité en mai avec un envoi des réponses à partir de juin.

Les familles font un choix d'inscription à l'année, ou au mois avec la possibilité d'effectuer des modifications en cours d'année. Les inscriptions exceptionnelles sont possibles.

Tarifs :

Tarification (pour le 1^{er} septembre 2018)

- Temps gratuit
 - Garderie du matin
- Temps payants: *afin de permettre l'organisation d'activités de qualité et de les valoriser, tout en restant accessibles pour les familles*
 - Restauration scolaire: de 1,20€ à 4€ en fonction du quotient familial

- Forfait annuel 16h30 à 17h15 : 15 €
- Forfait annuel 16h30 à 17h45 : 25 €
- Garderie de 17h45 à 18h30: 1€/jour/enfant (comme actuellement)

Ces tarifs sont révisables annuellement et sont fonction de l'inflation.

Locaux utilisés

La majeure partie des activités sur le temps périscolaire a lieu dans les écoles, avec utilisation des salles de motricité, préau, BCD, salles d'arts plastiques, de musique, etc... Une charte d'utilisation des locaux scolaires a été co-construite et validée avec les directeurs d'écoles et une annexe réalisée pour chaque école afin de prendre en compte les spécificités des locaux.

Le périscolaire du soir permet d'avoir un temps suffisamment long pour organiser, si besoin, les déplacements de groupes sur d'autres locaux municipaux afin de permettre d'exercer l'activité dans des lieux adaptés (Atelier d'arts plastiques, atelier couture, gymnase d'Aversa, etc...)

Les déplacements se font uniquement à pied et sont encadrés par les intervenants et/ou des animateurs vacataires.

Accueils de loisirs extrascolaires

Les publics se répartissent en trois accueils de loisirs extrascolaires, comme présenté ci-dessous.

En direction des 3-6 ans

Gestionnaire	Périodes	Type d'accueil
Mairie de Pierre-Bénite	Mercredi	Accueil en journée avec repas, matinée avec repas Après-midi sans repas
	Vacances scolaires Grandes vacances	Accueil en journée avec repas, après-midi sans repas Inscription à la semaine en journée avec repas

En direction des 6-12 ans

Gestionnaire	Périodes	Type d'accueil
Mairie de Pierre-Bénite ALSH du Centre Social ALSH de la MJC	Mercredi	Ville : Accueil en journée avec repas, matinée avec repas, Après-midi sans repas Centre Social et MJC : Accueil l'après-midi
Mairie de Pierre-Bénite ALSH du Centre Social ALSH de la MJC	Petites Vacances scolaires Grandes vacances	Ville : Accueil en journée avec repas, après-midi sans repas Centre social : Accueil l'après-midi Ville : Inscription à la semaine en journée avec repas Centre Social : accueil en journée, et demi-journée MJC : accueil en journée avec repas tiré du sac sur le mois de juillet

IV - Articulation du PEDT avec les dispositifs existants

A. Avec le Contrat Enfance Jeunesse

Le nouveau contrat CEJ qui sera rédigé courant 2019 et actera les orientations de la municipalité en matière de politique Petite-Enfance et Enfance sera fait en cohérence avec les objectifs du PEDT, comme le PEDT actuel s'appuie sur le CEJ 2014-2018.

B. Passerelles Crèches - Ecoles

Des visites d'enseignants de maternelles en EAJE et des professionnels Petite Enfance dans les écoles maternelles de la ville ont eu lieu.

Ces temps d'observations croisées ont permis aux différents acteurs la découverte du fonctionnement d'une crèche avec une immersion sur une matinée en EAJE, d'une part pour les enseignantes, et d'autre part, la découverte de l'école maternelle en Petite Section et la vie de classe pour les personnels Petite Enfance.

Constats :

- Découverte des pratiques sur la prise en charge et les différences de fonctionnement
- Cadre plus structuré sur le temps scolaire, plus individualisé dans les EAJE
- L'ingéniosité des méthodes utilisées en école maternelle
- Une reconnaissance mutuelle

Les rencontres passerelles :

- Temps d'accueil en classe pour les enfants des EAJE
- Immersion et participation à un temps de classe (activités)

C. Avec le Lieu d'Accueil Enfants Parents La Petite Maison Bleue

Un lieu d'accueil Enfants Parents tous les jeudis en période scolaire de 14h à 17 h avec pour objectifs :

- Lutter contre l'isolement des mères et ses conséquences
- Faciliter la séparation mère/enfant et contribuer à l'éveil et la socialisation des enfants dans un cadre sécurisant
- Prévenir les dysfonctionnements dans la relation parent/enfant
- Aider les parents à prendre conscience de leurs compétences et se sentir en confiance dans leur rôle parental.

La Petite Maison Bleue se veut conviviale, ouverte à la discussion dans la bienveillance et l'échange avec des professionnelles et entre parents. C'est un lieu de soutien à la parentalité reconnu sur le territoire. Chaque acteur du territoire accueillant des enfants (école, crèche, accueils de loisirs ...) doit être en mesure d'informer et orienter les familles vers le LAEP.

D. Avec le temps scolaire

Une attention particulière est portée à la complémentarité et à l'équilibre entre les activités proposées par les structures sur les temps scolaires et périscolaires.

Dans la mesure du possible et lorsque cela s'avère pertinent, des liens seront faits dans les activités mises en œuvre dans le cadre des activités péri- et extrascolaires avec les objectifs des projets d'école et les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il s'agit toutefois de ne pas « refaire l'école après l'école », et d'avoir un point de vigilance particulier concernant la fatigue des enfants après une journée de classe.

Pour les enfants qui seront orientés sur dispositifs de l'Education Nationale types Aides Pédagogiques Complémentaires (APC), Accompagnement Educatifs, dont l'organisation est prévue par les équipes enseignantes principalement après 16h30, les liens seront faits entre les animateurs référents et les enseignants.

E. Avec les dispositifs Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et Programme de Réussite Educative

Le travail de lien partenarial entre le CLAS (porté par le Centre Social), le PRE (piloté par le pôle Education) et les écoles est déjà fortement ancré sur le territoire, notamment pour une orientation concertée des familles sur le dispositif le mieux adapté au besoin.

Le PEdT prend en compte ces dispositifs et les spécificités de chaque enfant.

F. Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants est animé par une référente périscolaire, et est donc en lien étroit avec le projet éducatif mené au sein du service Enfance. La majeure partie des membres du Comité Technique du PEdT sont invités et participent aux commissions plénières du CME.

Des liens pourront être faits sur des projets communs (ex. fête du Perron avec temps festif du CME le 26 mai 2018).

Les commissions du CME ont lieu le mercredi ; des enfants peuvent faire partie du CME et rejoindre l'accueil de loisirs.

V - Modalités de suivi et d'évaluation

Afin de permettre l'évaluation du projet et son réajustement si nécessaire, différents indicateurs ont été déterminés :

A. Indicateurs quantitatifs

- Pourcentage d'enfants fréquentant les différents temps périscolaires et extrascolaires
- Evolution des effectifs par rapport aux années précédentes, et au cours de l'année
- Répartition des effectifs entre les différents temps et par école
- Part des enfants fréquentant les différents temps et résidant en Quartier Politique de la ville
- Nombre de réunions des différentes instances de suivi et présence des différents acteurs

B. Indicateurs qualitatifs

- Qualité du travail partenarial, degré d'implication des différents acteurs (diversité des projets, force de propositions, réalisation de projets communs, concertation entre l'animateur référent et la coordination, adaptation aux publics, ...)
- Impact sur le comportement des enfants sur les différents temps
- Satisfaction des enfants et impact sur leurs comportements – mesure du nombre d'incidents
- Satisfaction des familles (enquête de satisfaction)
- Fatigue des enfants, notamment en fin de semaine – mesure de l'absentéisme

C. Instances de suivi

Différentes instances de suivi sont mises en place afin de :

- Partager les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, et pouvoir les compléter au besoin
- Assurer un bilan régulier à partir d'indicateurs partagés permettant de procéder à des réajustements si nécessaires
- Veiller à la cohérence avec l'ensemble des dispositifs dans le domaine de l'éducation sur le territoire
- Affiner les objectifs et les décliner de manière partenariale
- Elargir à terme le périmètre du PEDT.

Trois instances différentes ont été déterminées :

- Un **comité restreint en interne mairie** (élus des secteurs concernés, directrice du pôle Education et coordinateur enfance/petite enfance)
- Un **comité technique de suivi** associant les acteurs locaux partie prenante du projet (comité restreint, animateurs référents des écoles, directeurs d'écoles, représentants des parents d'élèves, associations intervenant)
- Le **Comité de pilotage** avec les membres du comité technique de suivi, les élus, l'IEN, les représentants de l'Etat et de la CAF.

Durée du PEDT

Le PEDT est contractualisé pour une durée de 3 ans, avec possibilité d'un avenant à l'issue de chaque année scolaire en fonction des orientations données par le comité technique de suivi et le comité de pilotage.

VI – En guise de conclusion... le lien avec le Plan Mercredi à venir

Le nouveau Projet Educatif de Territoire, qui se trouve élargi tant sur le public, sur les partenariats que sur les périodes concernées, s'intègre dans le « Plan Mercredi » dont le cadre et les modalités de mise en œuvre seront bientôt connus.

Les quatre axes de la charte de qualité du Plan Mercredi sont illustrés dans le PEdT de Pierre-Bénite :

1 – la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

Sur le territoire de Pierre-Bénite, un partenariat fort est installé – comme le montrent par exemple les coordinations Petite-Enfance, les coordinations enfance-jeunesse, les réunions de concertation enseignants et équipes périscolaires, les formations communes Education Nationale et animateurs, le travail sur les représentations mutuelles (Projet « en associant les parents, tous les enfants peuvent réussir »), les projets passerelle Petite-Enfance et Maternelles, l'implication de la ville dans le PEAC (Parcours Educatif, Artistique et culturel), les parcours coordonnés sur le Programme de Réussite Educative, etc.

2 – l'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

Dans les différentes structures Petite-Enfance et Enfance, la mixité des publics et l'accueil de tous sont des valeurs fortes.

La mixité du public de la Petite Maison Bleue contribue à la richesse de ce lieu. Cette mixité est reconnue à la Ruche du Centre social, dans les EAJE de la ville ainsi qu'à l'accueil de loisirs.

L'adaptation des horaires et la souplesse de certains accueils privilégient l'accès à un grand nombre de familles (ex. : 7 enfants en moyenne par berceau à la Ruche, des accueils de loisirs ouverts en demi-journées).

Les enfants porteurs de handicaps sont accueillis dans les structures ; l'équipe de la Ruche s'est par exemple formée à la langue des signes en 2017-2018.

Par ailleurs, le guichet unique Petite Enfance et le portail familles ainsi que le guide des familles remis dans chaque cartable à la rentrée permettent une information large au plus grand nombre.

3 – la mise en valeur de la richesse des territoires

Les structures périscolaires et extrascolaires font appel aux ressources du territoire – cinéma, ateliers des arts plastiques, médiathèque, atelier couture, école de musique, studio d'enregistrement. Les espaces verts sont également impliqués (journée de l'arbre, installation de ruches, projets autour du développement durable).

Des sorties sont organisées dans les parcs de la commune (jeux de pistes, rencontres inter centres prévues, visite de la villa des Gondi, etc.).

Par ailleurs, des sorties à la journée sont organisées dans la Région, permettant – au-delà de l'apprentissage de la mobilité - la découverte du patrimoine métropolitain et périphérique.

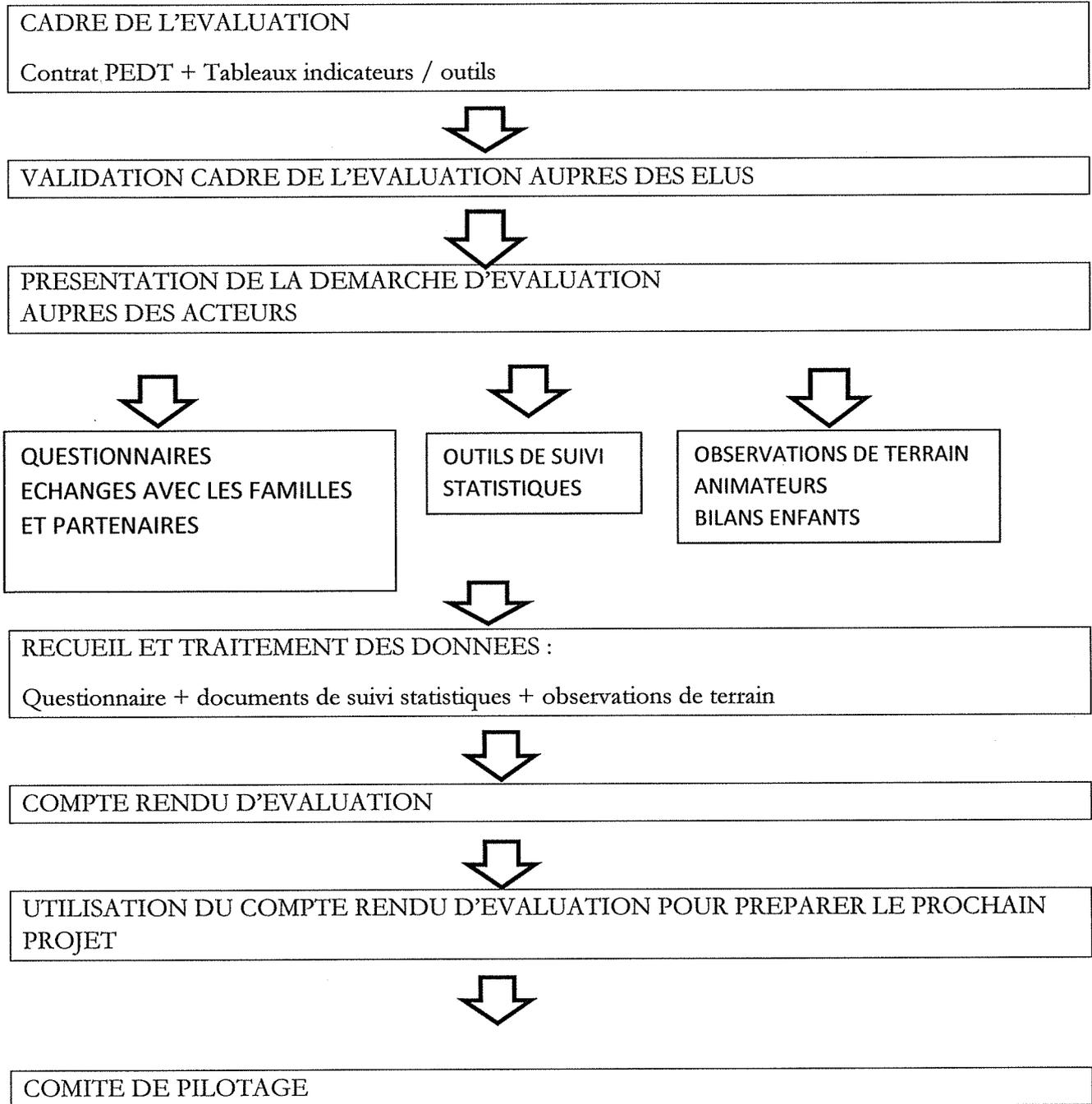
4 – le développement d'activités éducatives de qualité

Les projets pédagogiques des structures sont conçus dans une logique de loisirs et de découvertes établies sous forme de projets. Des temps forts sont régulièrement organisés avec les familles. Des thématiques diverses sont proposées, artistiques, manuelles, sportives, citoyennes.

Le projet pédagogique de l'ALSH de la ville repose sur la participation des enfants en respect de leurs choix, besoins et envies. Plusieurs activités sont proposées et soumises au choix des enfants – enfants qui peuvent être eux-mêmes forces de propositions. Des bilans sont régulièrement faits pour réajuster les activités.

Annexe 1

DEMARCHE D'EVALUATION PEDT : Rétro-planning



Annexe 2

PROJET PEDAGOGIQUE des mercredis (Centre de loisirs municipal):

FAVORISER L'AUTONOMIE ET LE DEVELOPPEMENT PERSONNEL DE L'ENFANT :	
OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Offrir à l'enfant un lieu d'accueil agréable, sécurisant et respectant son rythme de vie	<p>* Impliquer l'enfant dans la vie du centre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lui permettre d'être acteur de ses loisirs en mettant en place des temps et des espaces de paroles pour qu'il exprime ses idées d'activités - Lui permettre l'appropriation de l'espace pour qu'il se crée son lieu de vie. <p>* Proposer des activités adaptées et variées prenant en compte les besoins de l'enfant selon son âge et son état de fatigue.</p> <p>* Favoriser l'éducation au goût en sensibilisant l'enfant au respect de l'équilibre alimentaire et au plaisir.</p> <p>* Sensibiliser l'enfant sur les bienfaits du sommeil et de l'activité physique.</p>
Favoriser les apprentissages et la découverte de nouvelles pratiques	<p>* Développer la créativité de l'enfant, solliciter son imaginaire et son éveil artistique</p> <p>* Développer chez l'enfant la capacité d'initiative et la prise de responsabilité</p> <p>* Favoriser l'acquisition des savoirs techniques</p> <p>* Favoriser la participation des enfants dans les activités et dans la vie quotidienne</p> <p>* Démocratiser l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)</p> <p>* Eveiller la curiosité et l'esprit scientifique par l'expérimentation.</p>
Permettre aux familles de mieux s'impliquer dans la vie du centre de loisirs pour le bien être de leur(s) enfant(s)	<p>* Valoriser les temps d'accueil comme des temps d'échanges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être à l'écoute, rassurer les parents <p>* Développer l'information en direction des familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer le projet pédagogique mis en place dans la structure - Recueillir le point de vue et les attentes des parents à travers un questionnaire <p>* Associer les familles aux diverses manifestations</p>

RENFORCER LA COHERENCE SUR LE TERRITOIRE :	
OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Développer le partenariat local	Renforcer les actions partenariales : En faisant la promotion des d'activités culturelles, artistiques et sportives
Créer des passerelles entre famille et structures locales	Permettre la rencontre entre parents et professionnels de la ville : -stages sportifs et culturels

FAVORISER LA SOCIALISATION ET LA CONSTRUCTION DE LA CITOYENNETE:	
OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Favoriser le vivre ensemble et le RESPECT mutuel	*Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité *Valoriser l'entraide, la solidarité et l'esprit d'équipe *Mettre en place des activités en incitant la mixité et les passerelles entre tranches d'âges permettant la rencontre avec l'autre *Favoriser les liens intergénérationnels * Développer l'échange, la communication, prendre conscience des différences de chacun, sans oublier de les faire accepter
Donner à l'enfant une ouverture sur le monde	*Permettre à l'enfant de comprendre et d'appréhender la société dans laquelle il vit. *Valoriser les différences culturelles
Sensibiliser les enfants sur leur environnement (urbain et rural) :	*Permettre aux enfants d'approfondir leurs connaissances sur leur environnement afin de se l'approprier *Respecter son environnement : Favoriser des gestes quotidiens (tri des déchets, utilisation de matériaux de recyclage, gestion de l'eau, extinction des éclairages, etc.).
Sensibiliser les enfants aux dangers de la rue dans le but de leur faire prendre conscience que la rue n'est pas un terrain de jeu	*Permettre aux enfants d'identifier toutes les conduites à tenir lors des déplacements à vélo, à roller, en skateboard ou à pied. *Permettre de repérer les dangers lors des déplacements * Connaître les panneaux de signalisation et les gestes pour se diriger afin de l'indiquer aux autres

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention d'accompagnement à l'analyse de la pratique des équipes Petite Enfance

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 octobre 2018

Compte rendu affiché le : 9 novembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Nora BELATTAR

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA** Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI

Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

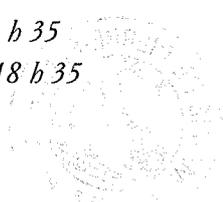
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Gino ROMANO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

*Arrivée à 18 h 35

** Arrivée à 18 h 35



Mesdames, Messieurs,

Les équipes des structures collectives Petite Enfance, les multi-accueils Pierre-de-Lune et les Tulipes, bénéficient d'un accompagnement sur leur posture et leurs pratiques professionnelles.

A ce titre, un appui est apporté par un psychologue permettant, par de l'observation au sein des structures, et par des séances d'analyse de la pratique professionnelle, de se questionner, d'analyser et de prendre de la distance par rapport à la qualité de l'accueil proposé et la relation aux enfants.

Un nouveau prestataire est proposé pour mener à bien cette mission pour l'année 2019.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite et Madame Annie MOUNIER, valable du 1^{er} décembre 2018 au 31 juillet 2019, et tous les documents s'y rapportant

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif de la collectivité

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MORO



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Vœu du Conseil Municipal relatif au projet de fusion locale entre Pôle Emploi et les Missions Locales volontaires

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 octobre 2018

Compte rendu affiché le : 9 novembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Marysa DOMINGUEZ

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA** Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Gino ROMANO a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

**Arrivée à 18 h 35*

*** Arrivée à 18 h 35*

Le 18 juillet 2018 le Premier ministre a dévoilé le contenu de « l'atelier Action Publique 2022 : Service Public de l'emploi ». Ce document suggère à des collectivités locales volontaires de participer à des expérimentations visant à la fusion des Missions Locales au sein de Pôle Emploi.

Ce communiqué a été publié sans aucune concertation au niveau national et local. Il est en contradiction avec le soutien affirmé à plusieurs reprises au réseau des Missions Locales par Madame Muriel PENICAUD, Ministre du Travail, et avec leur inscription comme acteur « incontournable » pour les jeunes en insertion, dans le plan pauvreté annoncé par le Président de la République le 13 septembre 2018.

Ce communiqué est inquiétant compte tenu de la spécificité du public accompagné de manière globale par les Missions Locales.

Les éventuelles expérimentations annoncées de fusion de Missions Locales avec Pôle Emploi, si elles sont mises en œuvre, sont de nature à remettre en cause à la fois la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des jeunes et l'ancrage territorial des Missions Locales, avec l'engagement politique et financier fort des élus, gages de la performance de leurs actions.

Nous rappelons que les Missions Locales accompagnent chaque année 1 400 000 jeunes. Sur notre territoire intercommunal du Sud-Ouest Lyonnais, ce sont près de 2 900 jeunes qui bénéficient chaque année de la Mission Locale. La connaissance des territoires et l'expertise de leur réseau acquises depuis plus de 35 ans font des Missions Locales un acteur incontournable dans l'accompagnement des jeunes vers l'emploi.

L'accompagnement des jeunes par les Missions Locales n'est pas le même que celui des demandeurs d'emploi. Il s'agit d'un accompagnement spécialisé qui peut intégrer un accompagnement à l'autonomie, à la mobilité, à la santé... Les outils d'accompagnement ne sont donc pas identiques. Les Missions Locales sont les acteurs territoriaux des politiques de la jeunesse et les opérateurs du déploiement des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Une fusion avec Pôle Emploi qui ne traite pas de l'insertion sociale présenterait le risque :

- de déconstruire le maillage territorial et de renoncer aux points d'accueil de proximité.
- de voir disparaître un outil local au service de la politique jeunesse.
- de laisser les plus en difficultés sans solution et par la même de voir les problèmes sociaux locaux s'accroître.
- et de fait, mettre en difficulté les collectivités locales, qui pourraient être sollicitées en direct par les jeunes et les familles.

De plus, les Missions Locales ont un lien privilégié avec les élus locaux de par le travail partenarial mis en place avec les communes. Chaque Mission Locale est présidée par un élu local. Or, la note d'explication du processus de rapprochement transmise aux directions régionales de Pôle Emploi indique que la procédure opérationnelle donne tout pouvoir aux directeurs territoriaux de Pôle Emploi. Malgré cela, la note précise que « la participation aux expérimentations doit s'accompagner d'un engagement des élus à maintenir le niveau de leurs subventions pendant toute la durée de l'expérimentation ». Les collectivités devront payer mais les représentants élus ne décideront plus !

L'ensemble des Présidents de Missions Locales, à travers l'Union Nationale des Missions Locales, quelle que soit leur appartenance politique, est fermement opposé à ce projet et une motion de l'Assemblée générale a été votée en ce sens.

Le Conseil municipal demande donc au Gouvernement :

-réaffirme son attachement aux Missions Locales, membres à part entière du Service Public Emploi et à leur indépendance du Pôle Emploi, gage de leur engagement au service des territoires et des publics à accompagner

-de clarifier ses intentions quant à l'avenir des Missions Locales

-d'engager une réelle concertation avec les collectivités territoriales, les Missions Locales et les partenaires de la politique de l'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité de membres présents,

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901520-20181106-2018088-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Vœu du Conseil Municipal pour soutenir l'appel solennel pour les libertés locales

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 octobre 2018

Compte rendu affiché le : 9 novembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENOUDA** Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI

Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Maryse MICHAUD

Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Gino ROMANO a donné pouvoir à Nora BELATTAR

Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

**Arrivée à 18 h 35*

*** Arrivée à 18 h 35*

Mercredi 26 septembre 2018, lors du premier Rassemblement des élus pour les libertés locales, les maires, les présidents de région et de département ont lancé un appel solennel pour une relance de la décentralisation.

Cet appel a été adopté unanimement au-delà des partis politiques et des clivages partisans.

La Mairie de Pierre-Bénite souhaite s'associer à l'appel en adoptant le vœu ci-après et en appelant à une nouvelle étape de la décentralisation : les Libertés locales.

« Nous, élus de la République, unis dans la diversité de nos histoires et de nos sensibilités politiques, lançons aujourd'hui à Marseille un appel solennel pour les Libertés locales et constituons une association nous réunissant : les Territoires unis.

Au moment où les peuples grondent, partout en Europe, contre leurs classes dirigeantes, où la capacité du gouvernement à réformer le pays est mise en doute par les Français, la République des territoires, elle, n'a toujours pas été tentée en France.

Tous les défis d'avenir de notre pays, qu'il s'agisse de la transition énergétique et écologique, de la recherche d'un nouveau modèle agricole ou encore de la réindustrialisation de notre pays par les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) supposent un puissant mouvement de décentralisation. C'est la force de tous nos voisins européens. C'est également au plus près du terrain, que se mènent au quotidien, avec nos collectivités et nos associations, la bataille contre la pauvreté, l'accompagnement des personnes les plus vulnérables, notamment handicapées, ou encore l'accès au logement et à la culture.

Notre pays meurt à petit feu de son ultracentralisation. Que l'on ne s'y trompe pas, nous sommes d'authentiques républicains attachés à l'unité de notre pays, à ses institutions, mais nous ne pouvons plus accepter la prise de pouvoir et le mépris de plus en plus flagrant d'une technocratie, enfermée dans ses certitudes et coupée de nos territoires et de nos vies.

L'avenir de la France ne peut se résumer à quelques métropoles. Comme le disait Gaston Defferre « la France est dans nos villes, dans nos villages. Elle aspire à tenir sa place, à être considérée, à jouer son rôle, à choisir son destin. Il est injuste et dangereux de la maintenir sous le boisseau, de l'empêcher de s'exprimer, de décider pour elle-même ».

Au plus près du terrain, des élus colmatent les fractures de notre pays, portent l'essentiel de l'innovation et de l'investissement publics, maintiennent une qualité de vie et répondent avec toujours moins de moyens aux préoccupations quotidiennes de nos concitoyens. Le nombre inégalé de démissions de ces serviteurs désintéressés de notre pays doit aujourd'hui tous nous alerter. Il est temps d'entendre leur demande de considération et de faire cesser les causes de leur découragement.

Loin d'être une quelconque menace pour la République, la décentralisation est une des chances. Ce qui la mine, c'est l'ultra-concentration parisienne, ce sont les promesses non-tenues d'un Etat thrombosé, c'est l'impression que l'avis des territoires ne compte pas, que les élus locaux sont vaguement consultés mais jamais écoutés. Loin d'être un risque pour l'égalité, la décentralisation en est au contraire l'un des vecteurs modernes. Comment croire qu'une application réglementaire égalitaire et sans nuance à des territoires si divers pourrait encore, comme jadis, être juste ?

Loin d'être un poids pour la performance de notre économie, la décentralisation est la condition de la réforme de l'Etat, en supprimant les doublons qui ralentissent le temps de l'action publique.

Nous, élus de la République, appelons à l'avènement d'une nouvelle étape de la décentralisation : les libertés locales.

Les libertés locales, c'est d'abord un Etat respectueux des collectivités territoriales et de ses élus. Nous ne sommes pas des opérateurs de l'Etat mais des élus du suffrage universel. Tous les leviers de transformation de la France reposent sur des compétences partagées Etat/collectivités (développement économique, transition écologique et énergétique, action sociale, mobilités, santé, éducation, numérique, formation, petite enfance...). Nous demandons un agenda partagé de réformes.

Les libertés locales, c'est le choix de l'innovation, du pragmatisme, et du bon sens, par la différenciation. C'est laisser les collectivités expérimenter. Pourquoi nos propositions pour coordonner les politiques de l'emploi, pour remettre à niveau les routes nationales ont-elles été balayées d'un revers de main ? La réforme constitutionnelle doit nous remettre sur le chemin de la République décentralisée. Les libertés locales, c'est ensuite une concertation sincère entre l'Etat et les Collectivités. La Conférence nationale des territoires qui n'était qu'un lieu de concertation formelle où l'Etat et les collectivités locales constataient leurs désaccords, est un échec. Il faut désormais inventer l'outil efficace du dialogue et de la négociation.

Les libertés locales, c'est le respect par l'Etat de ses engagements contractuels et de sa signature : la remise en cause des contrats de plan Etat-Régions, le transfert de charges sur les Départements de près de 11 milliards d'euros sur les allocations individuelles de solidarité et les mineurs non accompagnés, l'avalanche de normes et de réglementations sur les communes doivent cesser.

Les libertés locales, c'est la participation équitable de l'Etat aux côtés des collectivités au redressement des comptes publics : d'ici 2022 les collectivités locales vont contribuer à un désendettement de la France à hauteur de 50 milliards, alors que l'Etat va accroître l'endettement du pays de 330 milliards d'euros. A quand la réforme de l'Etat ?

Les libertés locales, ce n'est pas l'affaire réservée des élus locaux, des Communes, des Départements et des Régions, elle est celle des citoyens, l'affaire de la France, de son avenir et de sa démocratie. C'est un mouvement de tous les territoires unis pour une République décentralisée ! »

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité de membres présents,

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20181106-2018089-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE PIERRE-BENITE dont la population est de 3500 habitants et plus - VILLE DE PIERRE-BÉNITE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21690152000017

POSTE COMPTABLE : OULLINS

M. 14

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	39
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	40
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	42

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes de moins de 3 500 habitants et les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 69152	VILLE DE PIERRE-BÉNITE BUDGET PRINCIPAL	Affiché le ID : 069-216901520-20181106-DM-BF
----------------------------	--	---

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	10289
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	122
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
METROPOLE LYON METROPOLE LYON	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	18726216.00	1793.00	1296.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1366.70	1135.00
2	Produit des impositions directes/population	475.26	567.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1426.79	1325.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	308.35	248.00
5	Encours de dette/population	481.26	954.00
6	DGF/population	0.00	215.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.61	0.58
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.99	0.93
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.22	0.19
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.34	0.72

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	568 582,06	34 086,00
R E P O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		568 582,06	34 086,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		568 582,06	34 086,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 313 628,93	0,00	20 000,00	20 000,00	3 333 628,93
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 511 000,00	0,00	0,00	0,00	8 511 000,00
014	Atténuations de produits	169 040,00	0,00	0,00	0,00	169 040,00
65	Autres charges de gestion courante	1 745 412,00	0,00	0,00	0,00	1 745 412,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		13 739 080,93	0,00	20 000,00	20 000,00	13 759 080,93
66	Charges financières	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
67	Charges exceptionnelles	54 500,00	0,00	14 000,00	14 000,00	68 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
022	Dépenses imprévues	48 400,77		-34 000,00	-34 000,00	14 400,77
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 061 981,70	0,00	0,00	0,00	14 061 981,70
023	Virement à la section d'investissement (5)	360 000,00		0,00	0,00	360 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	503 950,00		0,00	0,00	503 950,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		863 950,00		0,00	0,00	863 950,00
TOTAL		14 925 931,70	0,00	0,00	0,00	14 925 931,70

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 925 931,70
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	50 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	40 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	752 040,00	0,00	-7 000,00	-7 000,00	745 040,00
73	Impôts et taxes	11 850 468,00	0,00	0,00	0,00	11 850 468,00
74	Dotations et participations	1 775 039,51	0,00	-10 000,00	-10 000,00	1 765 039,51
75	Autres produits de gestion courante	190 100,00	0,00	0,00	0,00	190 100,00
Total des recettes de gestion courante		14 617 647,51	0,00	-27 000,00	-27 000,00	14 590 647,51
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	35 550,00	0,00	0,00	0,00	35 550,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 653 197,51	0,00	-27 000,00	-27 000,00	14 626 197,51
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	149 290,00		27 000,00	27 000,00	176 290,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		149 290,00		27 000,00	27 000,00	176 290,00
TOTAL		14 802 487,51	0,00	0,00	0,00	14 802 487,51

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	123 444,19
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 925 931,70
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	687 660,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
- (6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Envoyé en préfecture le 23/11/2018

Reçu en préfecture le 23/11/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20181106-DM-BF

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	62 869,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00	59 869,00
21	Immobilisations corporelles	87 902,15	47 502,15	0,00	0,00	135 404,30
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	18 365,14	7 865,14	0,00	0,00	26 230,28
	Total des opérations d'équipement	3 951 826,77	513 214,77	394 000,00	394 000,00	4 859 041,54
	Total des dépenses d'équipement	4 120 963,06	568 582,06	391 000,00	391 000,00	5 080 545,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	6 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	431 000,00	0,00	-40 000,00	-40 000,00	391 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
020	Dépenses imprévues	57 339,18		0,00	0,00	57 339,18
	Total des dépenses financières	541 339,18	0,00	-37 000,00	-37 000,00	504 339,18
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 662 302,24	568 582,06	354 000,00	354 000,00	5 584 884,30
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	149 290,00		27 000,00	27 000,00	176 290,00
041	Opérations patrimoniales (4)	44 000,00		-381 000,00	-381 000,00	-337 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	193 290,00		-354 000,00	-354 000,00	-160 710,00
	TOTAL	4 855 592,24	568 582,06	0,00	0,00	5 424 174,30

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 555 443,76

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 5 979 618,06

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	247 086,00	34 086,00	0,00	0,00	281 172,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 450 000,00	0,00	0,00	0,00	1 450 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 697 086,00	34 086,00	0,00	0,00	1 731 172,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	220 000,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 430 000,00	0,00	0,00	0,00	1 430 000,00
	Total des recettes financières	2 850 000,00	0,00	0,00	0,00	2 850 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Affiché le VOTE (3) III	IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 547 086,00	34 086,00	0,00	0,00	4 581 172,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	360 000,00		0,00	0,00	360 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	503 950,00		0,00	0,00	503 950,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		863 950,00		0,00	0,00	863 950,00
TOTAL		5 411 036,00	34 086,00	0,00	0,00	5 445 122,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 445 122,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	687 660,00
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	20 000,00		20 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	14 000,00	0,00	14 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-34 000,00		-34 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 000,00	0,00	3 000,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-40 000,00	0,00	-40 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	907 214,77		907 214,77
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	-3 000,00	0,00	-3 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	47 502,15	27 000,00	74 502,15
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	7 865,14	-381 000,00	-373 134,86
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		922 582,06	-354 000,00	568 582,06

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	568 582,06
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	-10 000,00		-10 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	-7 000,00		-7 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		27 000,00	27 000,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	-10 000,00		-10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	-27 000,00	27 000,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	34 086,00	0,00	34 086,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	34 086,00	0,00	34 086,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 086,00
---	------------------

34 086,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	3 313 628,93	20 000,00	20 000,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	155 360,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	84 561,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	561 390,00	0,00	0,00
60622	Carburants	22 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	183 300,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	225 421,46	20 000,00	20 000,00
60631	Fournitures d'entretien	59 720,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	59 547,58	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	19 060,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	19 078,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	19 400,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	43 366,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	28 600,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	224 341,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	42 350,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	90 747,99	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	4 790,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	36 950,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	118 410,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	31 020,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	1 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	53 446,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	18 200,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	28 470,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	172 603,90	0,00	0,00
6161	Multirisques	33 700,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	148 500,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	8 188,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	29 246,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	2 975,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 920,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	49 760,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	217 283,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	19 350,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	100 500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	36 725,00	0,00	0,00
6237	Publications	1 280,00	0,00	0,00
6238	Divers	4 500,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 200,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	62 303,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 300,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	3 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	31 600,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	94 227,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	175,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	10 510,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	89 704,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	1 700,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	250,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	32 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	4 200,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	13 400,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 511 000,00	0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP de rattachemen	28 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	14 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	87 300,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	23 700,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	102 500,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	11 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 378 200,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	190 500,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	847 700,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 237 500,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	161 600,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	983 400,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 107 100,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	81 800,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	77 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	13 600,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	5 400,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	22 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	23 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	115 700,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	169 040,00	0,00	0,00
73916	Prél / contrib redressement fin. publiques	11 240,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	157 800,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 745 412,00	0,00	0,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	14 970,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	111 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	2 500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	5 600,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	7 200,00	0,00	0,00
6535	Formation	3 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	20 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	2 600,00	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	2 400,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	400,00	0,00	0,00
6555	Contribut° CNFPT (personnel privé emploi	67 200,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	2 300,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	11 940,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	4 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	297 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 193 302,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		13 739 080,93	20 000,00	20 000,00
66	Charges financières (b)	210 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	210 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	54 500,00	14 000,00	14 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 500,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	27 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	26 000,00	14 000,00	14 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	10 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	10 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	48 400,77	-34 000,00	-34 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		14 061 981,70	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	360 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	503 950,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	503 950,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		863 950,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		863 950,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		14 925 931,70	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	
			RESTES A REALISER N-1 (11) 0,00
			+
			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11) 0,00
			=
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	80 941,33
Montant des ICNE de l'exercice N-1	80 941,33
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	50 000,00	-10 000,00	-10 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	50 000,00	-10 000,00	-10 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	752 040,00	-7 000,00	-7 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	18 000,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	28 000,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	1 500,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	7 055,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	153 700,00	-7 000,00	-7 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	3 000,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	85 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	239 435,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	160 000,00	0,00	0,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	3 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	1 200,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	51 150,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	11 850 468,00	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 890 000,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	15 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	5 963 040,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	239 590,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	181 588,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	50 400,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	850,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	9 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	161 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	80 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	260 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 775 039,51	-10 000,00	-10 000,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	211 700,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	68 499,51	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	10 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	9 700,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	2 076,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	74 875,00	-10 000,00	-10 000,00
7478	Participat° Autres organismes	1 061 309,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	95 480,00	0,00	0,00
748314	Dotat° unique compensat° spécif. TP	16 400,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	25 000,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	200 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	190 100,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	190 100,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		14 617 647,51	-27 000,00	-27 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	35 550,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	20 000,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	1 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	9 550,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		14 653 197,51	-27 000,00	-27 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	149 290,00	27 000,00	27 000,00
722	Immobilisations corporelles	145 250,00	27 000,00	27 000,00
752	Revenus des immeubles	4 040,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		149 290,00	27 000,00	27 000,00



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	14 802 487,51	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	62 869,00	-3 000,00	-3 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	62 869,00	-3 000,00	-3 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	87 902,15	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	4 800,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	790,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	3 700,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	11 317,15	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	67 295,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	18 365,14	0,00	0,00
2313	Constructions	18 365,14	0,00	0,00
172	Opération d'équipement n° 172 (5)	518 694,07	45 000,00	45 000,00
173	Opération d'équipement n° 173 (5)	40 942,00	0,00	0,00
174	Opération d'équipement n° 174 (5)	53 596,04	40 000,00	40 000,00
175	Opération d'équipement n° 175 (5)	8 245,00	0,00	0,00
176	Opération d'équipement n° 176 (5)	30 496,86	0,00	0,00
177	Opération d'équipement n° 177 (5)	64 978,53	26 000,00	26 000,00
518	Opération d'équipement n° 518 (5)	2 402 903,31	300 000,00	300 000,00
519	Opération d'équipement n° 519 (5)	35 000,00	0,00	0,00
520	Opération d'équipement n° 520 (5)	151 110,00	43 000,00	43 000,00
522	Opération d'équipement n° 522 (5)	228 840,00	0,00	0,00
523	Opération d'équipement n° 523 (5)	0,00	0,00	0,00
524	Opération d'équipement n° 524 (5)	210 120,96	-60 000,00	-60 000,00
525	Opération d'équipement n° 525 (5)	0,00	0,00	0,00
526	Opération d'équipement n° 526 (5)	91 900,00	0,00	0,00
527	Opération d'équipement n° 527 (5)	115 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 120 963,06	391 000,00	391 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 000,00	3 000,00	3 000,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	3 000,00	3 000,00	3 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	431 000,00	-40 000,00	-40 000,00
1641	Emprunts en euros	431 000,00	-40 000,00	-40 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	50 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	57 339,18	0,00	0,00
Total des dépenses financières		541 339,18	-37 000,00	-37 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		4 662 302,24	354 000,00	354 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	149 290,00	27 000,00	27 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	4 040,00	0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	4 040,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	145 250,00	27 000,00	27 000,00
21311	Hôtel de ville	22 107,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	61 391,00	27 000,00	27 000,00
21318	Autres bâtiments publics	61 752,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	44 000,00	-381 000,00	-381 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	44 000,00	-381 000,00	-381 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		193 290,00	-354 000,00	-354 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		4 855 592,24	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)
		+
	RESTES A REALISER N-1 (11)	568 582,06
		+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
		=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	568 582,06

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	247 086,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	3 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	48 697,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	189 650,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	5 739,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 450 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 450 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 697 086,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 420 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	200 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 200 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 430 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 850 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		4 547 086,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	360 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	503 950,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	17 385,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	1 400,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	84 180,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	26 200,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	49 845,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	28 315,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	8 535,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	3 165,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	75,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	4 005,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	40 770,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	10 935,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	11 610,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	34 340,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	25 965,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	157 225,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		863 950,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		863 950,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		5 411 036,00	0,00	0,00

+



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)
	RESTES A REALISER N-1 (10)	34 086,00
		+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
		=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 086,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 172 (1)
LIBELLE : TRAVAUX BATIMENTS SERVICES TECHNIQUES**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		392 583,44	a 29 785,07	45 000,00	b 45 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	20 120,40	1 005,60	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	20 120,40	1 005,60	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	315 172,18	28 779,47	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	12 317,71	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	173 878,65	28 235,32	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	88 826,86	544,15	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	13 103,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 709,67	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	4 093,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	3 815,95	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	14 026,34	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	57 290,86	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	33 768,46	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	23 522,40	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-74 785,07
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 173 (1)
LIBELLE : INFORMATIQUE 2017****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		30 645,63	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	7 710,07	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	7 710,07	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	22 935,56	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	22 935,56	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 174 (1)
LIBELLE : CULTURE 2017****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		23 811,89	a 896,04	40 000,00	b 40 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	23 811,89	896,04	40 000,00	40 000,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	4 864,51	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	18 947,38	896,04	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-40 896,04
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 175 (1)
LIBELLE : POLICE 2017**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		4 549,61	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 549,61	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 549,61	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 176 (1)
LIBELLE : COMMUNICATION SPORT 2017**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		17 124,84	a 1 366,86	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	17 124,84	1 366,86	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	3 039,48	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	14 085,36	1 366,86	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-1 366,86
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 177 (1)
LIBELLE : POLE SCOLAIRE ENFANCE 2017**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		22 593,67	a 2 032,53	26 000,00	b 26 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	17 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	17 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 553,67	2 032,53	26 000,00	26 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	26 000,00	26 000,00	0,00
2184	Mobilier	4 334,30	2 032,53	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 219,37	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-28 032,53
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 518 (1)
LIBELLE : COMPLEXE SPORTIF****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		321 496,69	a 225 903,31	300 000,00	b 300 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	321 112,69	201 567,31	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	321 112,69	201 567,31	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	384,00	24 336,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	384,00	24 336,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-525 903,31
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 519 (1)

LIBELLE : Matériel numérique écoles

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		69 123,60	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	69 123,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	69 123,60	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 520 (1)
LIBELLE : TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		191 642,42	a 0,00	43 000,00	b 43 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 315,60	0,00	19 000,00	19 000,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	9 315,60	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	19 000,00	19 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	182 326,82	0,00	24 000,00	24 000,00	0,00
2313	Constructions	182 326,82	0,00	24 000,00	24 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-43 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 522 (1)
LIBELLE : AIRE DE JEUX PARC MANILLIER**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		10 890,00	a 139 110,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 890,00	139 110,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 890,00	139 110,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-139 110,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 523 (1)
LIBELLE : TERRAIN SYNTHETIQUE STADE BROTON**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		622 828,33	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	622 828,33	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	622 828,33	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 524 (1)
LIBELLE : VIDEO PROTECTION****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		780,00	a 114 120,96	-60 000,00	b -60 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	780,00	12 480,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	780,00	12 480,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	101 640,96	-60 000,00	-60 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	101 640,96	-60 000,00	-60 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-54 120,96
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 525 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENT SALLE DE BOXE**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		33 250,32	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	33 250,32	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	33 250,32	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 526 (1)
LIBELLE : ADAP**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 527 (1)
LIBELLE : PARC JEAN DE LA FONTAINE**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES**

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 488 339,18	-40 000,00	II -40 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		431 000,00	-40 000,00	-40 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	431 000,00	-40 000,00	-40 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		57 339,18	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	57 339,18	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	448 339,18	568 582,06	555 443,76	1 572 365,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 2 513 950,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		220 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	200 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
139146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 293 950,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	17 385,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	1 400,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	84 180,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	26 200,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	49 845,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	28 315,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	8 535,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	3 165,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	75,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	4 005,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	40 770,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	10 935,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	11 610,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	34 340,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	25 965,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	157 225,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 430 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	360 000,00	0,00	0,00

Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
---	---	-------------------------------	--------------------------	---------------

Total ressources propres disponibles	2 513 950,00	34 086,00	0,00	
---	---------------------	------------------	-------------	--

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	1 572 365,00
Ressources propres disponibles	VIII	3 748 036,00
Solde	IX = VIII – IV (5)	2 175 671,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.



IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .